



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 122 DU 28 MAI 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 28 mai 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Anne PENY, directrice de l'immigration et de l'intégration ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire  
Etablissement secondaire situé à RENESCURE  
de la SARL « Pompes Funèbres Jean RUGUET et Fils » situé à RACQUINGHEM (Pas-de-Calais)

Arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités  
Etablissement secondaire situé à ARMENTIERES  
de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres » située à ARMENTIERES

Arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités  
SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres » située à ARMENTIERES

Arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités  
Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CAUDRY

Arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités  
SARL « DUBOIS » située à RAIMBEAUCOURT

Arrêté préfectoral du 28 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2020 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 28 mai 2021 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021  
+ Annexe

**SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE**

Arrêté du 28 mai 2021 portant autorisation de déroger au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés dans l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE

**SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI**

Arrêté préfectoral du 26 mai 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de BEAUVOIS EN CAMBRESIS et de FONTAINE AU PIRE

Contournement Ouest de CAUDRY

Liaison entre les RD 16 et 643 sur les territoires des communes de CAUDRY, BEAUVOIS EN CAMBRESIS et FONTAINE AU PIRE

+ Annexes

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/898089750-Acte 2019-047

Avenant 1

25 mai 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/898821558-Acte 2021-053

19 mai 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/898432901-Acte 2021-054

25 mai 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/891715252-Acte 2021-055

25 mai 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

SAP/888190725-Acte 2021-056

25 mai 2021

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE**

Décision du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Fairouze BAKRIA

Décision du 06 avril 2021 portant délégation de signature à M. Georges DHAINÉ

Décision du 06 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Emilie FIEVET

Décision du 06 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Emily HOORNAERT

Décision du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Moussa MEKENTICHI

## **CNAPS**

Délibération N°DDT/CLAC/NORD/N°55/2021-04-01 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité prévue au Livre VI du code de sécurité intérieure à l'encontre de M. DUMORTIER Adrien  
29 avril 2021

**Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 53-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis du 22, 26, 29 avril 2021 et des 6, 18, 26 et 27 mai 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire et de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII\_bis de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII\_bis de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations dans des secteurs où la circulation du virus est importante ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés, selon leur date d'ouverture, centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, les sites suivants :

<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date d'ouverture</b>
Dunkerque	Centre du Kursaal	7 bis Place du Casino	Les 29 et 31 mai 2021
Gravelines	Sportica	Boulevard de l'Europe/place du Polder	Les 28 et 29 mai 2021
Aulnoye-Aymeries	Maison de santé	2 Rue Jean Jaurès	Les 20 et 22 mai 2021
Hautmont	Centre Culturel Maurice Schumann	15 place Charles de Gaulle	Les 27, 28 et 29 mai 2021
Bavay	Centre de vaccination	10 rue Georges Marcq	Les 27, 28 et 29 mai 2021

<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date d'ouverture</b>
Caudry	Salle du Val de Riot	Rue Ampère	Les 30 mai et 6 juin 2021
Masnières	Salle du Bicentenaire	Place de la Mairie	Le 30 mai 2021
Villers Outréaux	Salle des fêtes	Place du Général de Gaulle	Les 26, 27 et 28 mai 2021
Onnaing	Mairie d'Onnaing	270 rue Jean Jaurès	Le 1 <sup>er</sup> juin 2021
Tourcoing	Salle des fêtes, Mairie de Tourcoing	10 place Victor Hassebroucq	Le 3 juin 2021
Hem	Le Zéphir	Rue du Tilleul	Le 11 juin 2021
Wattrelos	Salle polyvalente Roger Salengro	2 rue Emile Basly	Du 22 mai 2021 au 25 juillet 2021

**Article 2 :**

L'arrêté du 21 mai 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, est abrogé.

**Article 3**

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le 28 mai 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

Richard SMITH

Michel LALANDE





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à Mme Anne PENY,  
directrice de l'immigration et de l'intégration  
ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) ;

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu la loi n° du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Nord à compter du 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu l'arrêté n°U14761870186771 du 9 novembre 2020 du ministre de l'intérieur portant changement d'affectation de Madame Anne PENY, à la préfecture du Nord à compter du 30 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 nommant Mme Virginie GERVOIS, cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 nommant Mme Séverine LANSELLE, adjointe à la directrice de l'immigration et de l'intégration ;

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de « faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne PENY, conseillère d'administration de l'intérieur et d'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

1 - les correspondances courantes, les réquisitions des services de police et de gendarmerie nationales et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;

2 - les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

3 - les décisions portant retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

4 - les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.312-10 et R. 312-11 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5 - les décisions portant refus de regroupement familial, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la

réponse aux recours gracieux ;

6 – la mise en œuvre de la procédure et les décisions de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application des articles L. 571-1 à L. 573-2 ainsi que R. 571-1 à R. 573-2 et R. 751-1 à R.751-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

7 – les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 572-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

8 – les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1, L. 612-12, L. 613-1 et L. 711-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et leur notification, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

9 – les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

10 – les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

11 – les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

12 – les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612-11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

13 – les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que le retrait de ces décisions ;

14 – les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;

15 – les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n° 604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

16 – les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1, L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

17 – les décisions d'assignation à résidence prises en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 751-14, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

18 – les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ainsi que les décisions relatives à l'expulsion (proposition à la commission départementale, bulletin de notification et arrêté préfectoral d'expulsion) ;

19 – les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

20 – les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

21 – les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ainsi que les mémoires en défense devant le juge judiciaire ;

22 – la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 et suivants du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

23 – la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de visites au domicile de l'étranger en application des articles L. 733-7 et L. 751-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- 24 - les déclarations d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ;
- 25 - les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L.552-15 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 et L 521-4 du code de justice administrative ;
- 26 - la déclaration d'appel devant la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.743-21 et L. 743-23 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 27 - le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel ;
- 28 - le mandat de représentation prévu à l'article R.431-10 du code de justice administrative par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration en défense devant le tribunal administratif et devant la cour administrative d'appel ;
- 29 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- 30 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- 31 - les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L.542-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 32 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité ;
  - des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité ;
- 33 - les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
- d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
  - d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité ;
- 34 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui, âgées de soixante-cinq ans au moins, résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français prévus par l'article 21-13-1 du code civil à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité ;
  - des décisions de rejet ou d'ajournement ;
- 35 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui résident habituellement en France depuis l'âge de 6 ans, y ont suivi leur scolarité obligatoire dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État et ont un frère ou une sœur ayant acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11 du code civil prévu par l'article 21-13-2 du code civil à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité ;
  - des décisions de rejet ou d'ajournement ;
- 36 - les correspondances et messages électroniques, à caractère décisive ou non, adressés aux avocats et auxiliaires de justice, notamment les refus d'enregistrement de demande de titres et les refus d'abrogation ;
- 37 - la validation de la liste des agents placés sous son autorité, ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne PENY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur les BOP 303 et 354 dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau / réservation de nuitées d'hôtel) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers ;
- signer les demandes indemnitaires préalables.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne CHARDINE, adjointe administrative principale de 1ère classe, à Mme Béatrice LUBREZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, assistantes administratives de direction, à Mme Léonie CALESSE, secrétaire administrative de classe normale, à M Thierry DUBOS-CADEZ, secrétaire administratif et à Mme Chloé GUHL, adjointe administrative principale de 2ème classe pour :

- la saisie des expressions de besoins sur l'application CHORUS formulaires et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Mme Anne PENY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celle-ci, notamment en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;
- signer les bons de commandes et constatations de service fait s'agissant des prestations réalisées pour le compte de la direction de l'immigration et de l'intégration en matière d'interprétariat et d'assistance juridique et médicale ainsi qu'en matière de représentation de l'État devant les juridictions administratives et financières ;
- signer les correspondances courantes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne PENY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration, délégation est donnée à Mme Séverine LANSELLE, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de l'immigration et de l'intégration, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour signer les décisions pour lesquelles délégation est conférée à Mme Anne PENY aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

#### Bureau de l'Admission au séjour

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Samuel TOSTAIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires relevant des attributions du bureau : délivrance des titres de séjour, des récépissés de demande de titre de séjour, des attestations de prolongation de droits, des attestations remises à la demande des usagers ou des administrations, des autorisations provisoires de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des oppositions à sortie de territoire, des visas préfectoraux de retour, des visas préfectoraux de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, prorogation de visa consulaire, fixation des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, décisions portant autorisation de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, inscription au fichier des personnes recherchées, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers, dont les demandes d'avis adressées aux maires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TOSTAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté, sera exercée par M. Louis MARIOTTI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Samuel TOSTAIN et de M. Louis MARIOTTI, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- Mme Ilham MATTOUCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section chargée de l'immigration familiale, ainsi que par Mmes Samantha LHUISSIER, et Cindy STANEK, secrétaires administratives de classe normale, cheffes de pôle, à l'exception des premières demandes de titre de séjour ;
- Mme Pauline DEVEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des examens spécialisés, à l'exception des premières demandes de titre de séjour ;
- M. Christophe VERMEULEN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section immigration professionnelle à l'exception des premières demandes de titre de séjour.

Article 8 : Délégation de signature est donnée aux agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit pour :

- les récépissés de demande de carte de séjour ;
- les titres de séjour dont la demande est déposée sur l'application numérique des étrangers en France (ANEF) ;
- les titres de séjour renouvelés à l'identique, sauf en cas de troubles à l'ordre public (mention au B2)
- les attestations de prolongation de droits générées sur l'ANEF.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Corinne ALCIBIADE</li> <li>- Mme Corentine BILTRESSE-LEDUC</li> <li>- M. Ben-bellah BOUNOUA</li> <li>- Mme Martine DECLERCQ</li> <li>- Mme Karine DEROZIER</li> <li>- Mme Tiphaine DEJAEGER</li> <li>- Mme Carine DEVILLE</li> <li>- M. Tony DUMONT</li> <li>- Mme Lindsay GAMBIE</li> <li>- Mme Annick GARÇON</li> <li>- Mme Corinne GROUX</li> <li>- M. Julien HENNEBELLE</li> <li>- Mme Béatrice LALOUX</li> <li>- Mme Corinne LEJEUNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Lydia MACIAK</li> <li>- Mme Karine MESBAH</li> <li>- Mme Carolle NOWAK</li> <li>- M. Renato PILOSIO</li> <li>- Mme Rita RAMASAWMY</li> <li>- Mme Sabah SALHI</li> <li>- Mme Virginie SALEK</li> <li>- Mme Nathalie SOYEZ</li> <li>- Mme Phayou Cam SU</li> <li>- Mme Lucette VERMEULEN</li> <li>- Mme Roxanne GOURNAY</li> <li>- Mme Véronique VIRY</li> <li>- Mme Anaïs VANDENHOVEN</li> </ul>
---	--

#### Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie GERVOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26 et 36.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie GERVOIS, délégation de signature est donnée à Mme Floriane DELPINO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 26.

#### Bureau du contentieux et du droit des étrangers

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile BRAC DE LA PERRIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau du contentieux et du droit des étrangers, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> aux alinéas 1 à 26, 31 et 36.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile BRAC DE LA PERRIERE, délégation de signature est donnée à M. Anthony LALLEMAND, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et du droit des étrangers.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LOUISE, attachée d'administration de l'État, cheffe de section des mesures individuelles et du contentieux, pour les correspondances courantes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> premier alinéa, ainsi que pour les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> alinéas 21, 24 et 26.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mmes Coralie HARDY et Stéphanie CANART, secrétaires administratives de classe normale, chargées du contentieux au sein de la section des mesures individuelles et du contentieux, pour les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> alinéas 21 et 24.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme Joffrane VERLET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de l'actualité juridique, pour les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> alinéas 21, 24 et 36, ainsi qu'à Mme Amélie BOUCART, secrétaire administrative de classe normale uniquement pour les décisions relevant de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 36.

#### Bureau de l'asile

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme Zohra BOUATTOU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, pour les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> alinéas 1, 6 à 26, 30 et 31 ainsi que les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, les attestations de demande d'asile, et autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence, les arrêtés de placement en centre de rétention administrative ainsi qu'en local de rétention

administrative, les convocations ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de demande d'asile.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BOUATTOU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par Mme Audrey VANHERSECKE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme Hayaitte NACI, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle exécution du pôle régional Dublin, pour les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> alinéas 14 à 26.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique WARTELLE secrétaire administrative de classe normale pour les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> alinéas 8 à 12, 30 et 31 ainsi qu'en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : la délivrance des titres, les attestations de demande d'asile, les autorisations provisoires de séjour, les convocations, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de demande d'asile.

Article 20 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile et les convocations relatives aux procédures de demande d'asile.

- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Maria SANDRICHVILI,
- Mme Claire JOUANNIN-MAINGOT,
- Mme Sarah FOLIGUET,
- M. Joffrey DI QUAL,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Kenza SLIMANI,
- Mme Christelle LEDIEU,
- M. Etienne DUFOUR,
- M. Wilson BURY,
- Mme Hayaitte NACI,
- Mme Clémentine EVRARD,
- Mme Séverine TENIER,
- M. Nawfel AHMIDOU

Article 21 : Les agents affectés au bureau de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont habilités à notifier les arrêtés de transfert, les arrêtés de transfert assortis d'une assignation à résidence et les arrêtés de placement en centre ou en local de rétention administrative :

- Mme HAYAITTE NACI,
- Mme Clémentine EVRARD,
- Mme Séverine TENIER,
- M. Nawfel AHMIDOU,
- M. Joffrey DI QUAL,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Kenza SLIMANI,
- Mme Christelle LEDIEU,
- M. Etienne DUFOUR,
- M. Wilson BURY

Article 22 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien prévu à l'article 5 du règlement (UE) n°604/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 :

- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Maria SANDRICHVILI,
- Mme Claire JOUANNIN,
- Mme Sarah FOLIGUET,
- M. Joffrey DI QUAL,
- Mme Elodie PERUS,
- Mme Kenza SLIMANI,

- Mme Christelle LEDIEU,
- M Etienne DUFOUR,
- M. Wilson BURY

Plate-forme interdépartementale « naturalisations »

Article 23 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage, les procès-verbaux de remise des décrets et des déclarations, les déclarations par mariage, fratrie ou ascendant et les attestations sur l'honneur de communauté de vie, à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 23 du présent arrêté sera exercée par M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations ».

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH et de M. Jean HARRAS, la délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie LECH par l'article 23 du présent arrêté sera exercée par Mme Maryse VERDIERE, Secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « naturalisation par décret ».

Article 26 : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé :

- Mme Nathalie LECH,
- M. Jean HARRAS,
- Mme Maryse VERDIERE,
- M. Jean-Benoît RENAUX,
- Mme Sokhna DIOP,
- Mme Véronique MATUSZAK,
- Mme Corinne LEMAIRE,
- M. Bertrand DEMAILLY,
- Mme Zoubida BOUTARFA,
- Mme Sylvie KLEIN,
- Mme Nathalie POORTEMAN,
- Mme Corinne BOSSIER,
- Mme Emmanuelle QUIGNON,
- Mme Sandrine BROCARD

Article 27 : L'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Anne PENY, directrice de l'immigration et de l'intégration, est abrogé.

Article 28 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 MAI 2021**

  
Michel LALANDE

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant  
habilitation dans le domaine funéraire**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Dominique CAULIEZ, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Jean RUGUET et Fils », sise 75, route Nationale à RACQUINGHEM (Pas-de-Calais), pour un établissement secondaire situé 2, rue André Coo à RENESCURE ;

Vu les rapports de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 28 septembre 2020 et 26 février 2021 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 28 septembre 2020 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'établissement secondaire situé 2, rue André Coo à RENESCURE, de la SARL « Pompes Funèbres Jean RUGUET et Fils », sise 75, route Nationale à RACQUINGHEM (Pas-de-Calais) et géré par Monsieur Dominique CAULIEZ, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : DB-270-BF et FS-265-YQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FS-728-YP ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0653.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **20 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 prononçant jusqu'au 30 mai 2021, sous le numéro 15-59-697 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 24, rue des Déportés à ARMENTIERES, de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres », sise 8, rue Gambetta à ARMENTIERES et géré par Monsieur Joël TRAISNEL et Madame Annie MEERPÖEL-TRAISNEL ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau président, Monsieur Yves REMORY ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de ARMENTIERES - 24, rue des Déportés sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 prononçant jusqu'au 9 février 2023, sous le numéro 17-59-698, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 24, rue des Déportés à ARMENTIERES, de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres », sise 8, rue Gambetta à ARMENTIERES et géré par Monsieur Joël TRAISNEL et Madame Annie MEERPÖEL-TRAISNEL, pour la gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté du 18 août 2017 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire situé 24, rue des Déportés à ARMENTIERES, de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres », sise 8, rue Gambetta à ARMENTIERES, présidé par Monsieur Yves REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-0439.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 9 février 2023.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **18 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 prononçant jusqu'au 23 juin 2021, sous le numéro 15-59-474, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres », sise 8, rue Gambetta à ARMENTIERES et gérée par Monsieur Joël TRAISNEL et Madame Annie MEERPÖEL-TRAISNEL ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau président, Monsieur Yves REMORY ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de ARMENTIERES - 8, rue Gambetta sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 prononçant jusqu'au 16 juin 2024, sous le numéro 18-59-475, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres », sis 8, rue Gambetta à ARMENTIERES et géré par Monsieur Joël TRAISNEL et Madame Annie MEERPÖEL-TRAISNEL, pour la gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté du 11 juillet 2018 est abrogé.

Article 2 - La SARL « TRAISNEL Pompes Funèbres », sise 8, rue Gambetta à ARMENTIERES, présidée par Monsieur Yves REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;

- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-0438.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 16 juin 2024.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

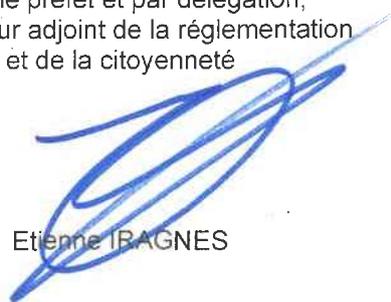
Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **18 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 prononçant jusqu'au 8 avril 2021, sous le numéro 15-59-412, l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CAUDRY, siégeant en mairie de CAUDRY - 67, rue Aristide Briand et assuré par Monsieur Guy BRICOUT, en sa qualité de maire ;

Vu les rapports de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 17 octobre 2018 et du 13 mai 2019 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 13 mai 2019 établissant la conformité technique d'un véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le maire ;

Vu le regroupement des différentes activités du service municipal de CAUDRY - 67, rue Aristide Briand et place du Général de Gaulle sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 prononçant jusqu'au 19 décembre 2024, sous le numéro 18-59-781, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé à CAUDRY - place du Général de Gaulle, et exploité par le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CAUDRY, siégeant en mairie de CAUDRY - 67, rue Aristide Briand, et assuré par Monsieur Frédéric BRICOUT, en sa qualité de maire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté du 21 mai 2019 est abrogé.

Article 2 - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CAUDRY - 67, rue Aristide Briand et place du Général de Gaulle (chambre funéraire), et assuré par Monsieur Frédéric BRICOUT, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : FB-704-ZQ et CW-461-PA ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 627 CKC 59 ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0452.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 19 décembre 2024.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **18 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 prononçant jusqu'au 23 mars 2021, sous le numéro 15-59-899, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « DUBOIS », sis 130, rue Henri Lenne à RAIMBEAUCOURT et géré par Monsieur Lucien DUBOIS ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 8 février 2021 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau gérant ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de RAIMBEAUCOURT - 130, rue Henri Lenne sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 prononçant jusqu'au 4 août 2021, sous le numéro 15-59-543, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « DUBOIS », sise 130, rue Henri Lenne à RAIMBEAUCOURT et gérée par Monsieur Lucien DUBOIS pour les activités suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 9 avril 2020 établissant la conformité technique d'un véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté du 15 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 - La SARL « DUBOIS », sise 130, rue Henri Lenne à RAIMBEAUCOURT et gérée par Monsieur Alain DUBOIS, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé FD-166-WZ ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0529.

Article 4 - La présente habilitation est valable 5 ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **18 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la réglementation  
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 28 août 2020 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la loi organique n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote des communes du département du Nord et le lieu de réunion des électeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les élections au suffrage universel direct sont modifiées conformément au tableau ci-annexé. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 demeurent inchangées.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 MAI 2021**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

Arrondissement	Circonscription	Canton	Communes	Bureaux De vote	Type de Modification	Demande de modification
Avesnes-sur-Helpe	3	30-MAUBEUGE	JEUMONT	0003	Ajout rue	Ajout résidence des Anges
Avesnes-sur-Helpe	3	30-MAUBEUGE	JEUMONT	0006	Ajout de rue	Ajout résidence Charles Gounod
Douai	16	35-SIN LE NOBLE	PECQUENCOURT	3	Changement de Dénomination	Changement de dénomination : Anciennement « centre multimédia » Nouvelle dénomination : « Maison France Services. »
Douai	6	31-ORCHIES	NOMAIN	0001	Ajout de Rues	Ajout Clos des Bas Prés ; rue du Bruges ; Clos de la Venelle
Douai	6	31-ORCHIES	NOMAIN	0002	Ajout rue	Ajout Rue Lotten
Dunkerque	14	41-WORHMOUT	HOLQUE	0001	Changement de Dénomination	Changement de dénomination : anciennement « accueil périscolaire, La place » Nouvelle dénomination : « Ecole Publique, La Place »
Dunkerque	14	20-GRANDE-SYNTHÉ	BOURBOURG	0001	Ajout rue	Ajout rue Jacques Brel
Dunkerque	14	20-GRANDE-SYNTHÉ	BOURBOURG	0002	Ajout de Rues	Ajout Rue du Colonel Arnaud Beltramme ; Rue du Stade
Lille	5	18-FACHES THUMESNIL	GONDECOURT	0001	Ajout rue	Ajout d'une nouvelle rue « Clos Duponchel » n°1 à 10
Lille	5	2-ANNOEUILLIN	PROVIN	0002	Suppression rue	Suppression de la Residence Antoine Joseph Thobois, Déjà rattaché au Bv 3
Lille	5	36-TEMPLEUVE	LESQUIN	0002	Ajout de Rues	Ajout rue Simone de Beauvoir Rue Jean d'Ormesson Allée Marguerite Yourcenar Allée Françoise Sagan

Lille	7	13-CROIX	LYS-LEZ-LANNOY	0007	Ajout rue	Ajout Allée Jules Ferry
Lille	5	02- ANNOEULLIN	SALOME	0001	Ajout de Rues	Ajout rue des Mésanges (du 01 au 32 pair et impair) Ajout rue Simone Veil (du 01 au 09 pair et impair)
Lille	2	25-LILLE-3	LILLE	0204	Ajout de Rue	Ajout rue des Chaudronniers
Lille	2	25-LILLE-3	LILLE	0207	Ajout de Rue	Ajout rue Marcel Bouderiez
Lille	9	25-LILLE-3	LILLE	0411	Ajout de Rue	Ajout Allée Reysa Bernson
Lille	1	27-LILLE-5	LILLE	0610	Ajout de Rues	Ajout Rue de l'Ancolle, rue de la littorelle, Rue de la Roseliere
Lille	1	27-LILLE-5	LILLE	0611	Ajout de rue	Ajout rue Lin Dariel
Valenciennes	19	14-DENAIN	ESCAUDAIN	0005	Ajout rue	Ajout rue Edouard Agache ; Rue de l'Argonne
Valenciennes	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	SAIN- AMAND- LES-EAUX	0106	Ajout de Rue	Ajout Rue de l'Espoir



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord  
pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu les propositions des maires;

Considérant qu'il est possible de modifier les lieux de vote jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale qui est ouverte le lundi 31 mai 2021 ;

Considérant que dans le contexte épidémique liée au coronavirus (COVID 19), il convient de prendre des mesures afin de limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs ;

Considérant que certains lieux de vote sont manifestement inadaptés, soit en raison de leur exigüité, soit parce qu'implantés au sein de résidences accueillant des personnes vulnérables (EHPAD ou résidences autonomes pour personnes âgées) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 susvisé, et à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 MAI 2021**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureaux de vote	Circonscription Du bureau	Lieu de vote
Avesnes-sur-Helpe	Aibes	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Ecole Maternelle Grand'Place
Avesnes-sur-Helpe	Aibes	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Ecole Maternelle 2 rue de Quiévelon
Avesnes-sur-Helpe	Anor	3	19 - FOURMIES	0001	sans changement	Gymnase Pierre de Coubertin 11 Ter Rue Léo Lagrange
Avesnes-sur-Helpe	Anor	3	19 - FOURMIES	0002	sans changement	Gymnase Pierre de Coubertin 11 Ter Rue Léo Lagrange
Avesnes-sur-Helpe	Audignies	3	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle communale
Avesnes-sur-Helpe	Aulnoye-Aymeries	12	5 - AULNOYE AYMERIES	3	sans changement	Salle des sports Delaune
Avesnes-sur-Helpe	Aulnoye-Aymeries	13	5 - AULNOYE AYMERIES	5	sans changement	Salle des sports Delaune
Avesnes-sur-Helpe	Avesnes-Sur-Helpe	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0002	sans changement	Ecole maternelle Verdun
Avesnes-sur-Helpe	Bas-Lieu	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Cour de la mairie 10 route de Maubeuge-La Place
Avesnes-sur-Helpe	Bavay	3	5 - AULNOYE AYMERIES	0002	sans changement	Salle de sport Jean Lemaire de belges Rue du vieux chemin
Avesnes-sur-Helpe	Beaufort	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle socio-culturel Rue d'Avesnes
Avesnes-sur-Helpe	Bellignies	3	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Maison de Fondation Rue du Détour
Avesnes-sur-Helpe	Berelles	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Eugène Rouvière Rue du Jeumont
Avesnes-sur-Helpe	Berlaimont	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001	sans changement	salle des Sports Edmond et Charles Guny Rue de Klotten
Avesnes-sur-Helpe	Berlaimont	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0002	sans changement	salle des Sports Edmond et Charles Guny Rue de Klotten
Avesnes-sur-Helpe	Berlaimont	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0003	sans changement	salle des Sports Edmond et Charles Guny Rue de Klotten
Avesnes-sur-Helpe	Bersillies	3	30 - MAUBEUGE	0001 (unique)	sans changement	Salle Crèvecoeur Rue de Bettignies
Avesnes-sur-Helpe	Bettignies	3	30 - MAUBEUGE	0001	sans changement	salle des fêtes 2 route de Villers
Avesnes-sur-Helpe	Beugnies	3	19 – FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente 1 Place de la Gare
Avesnes-sur-Helpe	Bousies	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001	sans changement	Scutin Départemental 14 place Pierre Gouzon Scutin Régional 16 place Pierre Gouzon
Avesnes-sur-Helpe	Bousignies-Sur-Roc	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Grand' Place
Avesnes-sur-Helpe	Bousignies-Sur-Roc	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Grand-place
Avesnes-sur-Helpe	Boussois	3	30 - MAUBEUGE	0002	sans changement	Ecole Maternelle Françoise Dolto Rue de la Paix
Avesnes-sur-Helpe	Bry	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Place du vignoble
Avesnes-sur-Helpe	Cartignies	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 120 rue de l'Église
Avesnes-sur-Helpe	Cerfontaine	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Place Anthyme JAGER
Avesnes-sur-Helpe	Cousolre	3	19 – FOURMIES	0001	sans changement	Gymnase Rue Blanchard
Avesnes-sur-Helpe	Cousolre	3	19 – FOURMIES	0002	sans changement	Gymnase Rue Blanchard
Avesnes-sur-Helpe	Croix Caluyau	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 27 Chaussée Brunehaut
Avesnes-sur-Helpe	Damousies	3	19 – FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Dimechaux	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Daniel Duvette Rue de la Place
Avesnes-sur-Helpe	Dimont	3	19 – FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Route de Sars Poteries
Avesnes-sur-Helpe	Dompierre-Sur-Helpe	3	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Route de Taisnières
Avesnes-sur-Helpe	Dourlers	3	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001	sans changement	salle des fêtes Place Stroh
Avesnes-sur-Helpe	Eccles	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Route d'Hestrud
Avesnes-sur-Helpe	Elesmes	3	30 - MAUBEUGE	0001 (unique)	sans changement	Scrutin départementales : Foyer rural Scrutin régional : Salle des mariages
Avesnes-sur-Helpe	Etreungt	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue Emile Wautier
Avesnes-sur-Helpe	Feignies	3	5 - AULNOYE AYMERIES	0002	sans changement	Espace Gérard Philippe Salle de spectacle Place Charles de Gaulle
Avesnes-sur-Helpe	Féron	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 12 rue de sains
Avesnes-sur-Helpe	Ferrière-La-Petite	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Place Charles Tondeur
Avesnes-sur-Helpe	Flaumont-Waudrechies	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	La Marbrerie Rue du Point d'Arrêt
Avesnes-sur-Helpe	Flaumont-Waudrechies	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Floyon	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Place de la Mairie
Avesnes-sur-Helpe	Fontaine-Au-Bois	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue de Landrecies
Avesnes-sur-Helpe	Fourmies	3	19 - FOURMIES	0009	sans changement	Gymnase Joliot Curie 25 rue Bourret
Avesnes-sur-Helpe	Frasnoy	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Place Emile Bigorne
Avesnes-sur-Helpe	Gommegnies	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001	sans changement	Salle de sports Alin Mimoun 749 rue de la gare
Avesnes-sur-Helpe	Gommegnies	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0002	sans changement	Salle de sports Alin Mimoun 749 rue de la gare

Avesnes-sur-Helpe	Gussignies	3	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 20 rue Emile Sohier
Avesnes-sur-Helpe	Hargnies	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001	sans changement	Salle des Fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Haut-Lieu	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Route de Boulogne
Avesnes-sur-Helpe	Hautmont	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0003	sans changement	Salle de sport 17 rue du Sentier de Saint Rémy
Avesnes-sur-Helpe	Hautmont	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0008	sans changement	Salle de sport Jules Pirart 17 rue du sentier de Saint Remy
Avesnes-sur-Helpe	Hecq	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Bibliothèque 168 rue de l'Eglise
Avesnes-sur-Helpe	Hestrud	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue de l'Eglise
Avesnes-sur-Helpe	Hon-Hergies	3	5 - AULNOYE AYMERIES	0001	sans changement	salle des fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Jeumont	3	30 - MAUBEUGE	0003	sans changement	Foyer Timmermans Boulevard de Lessines
Avesnes-sur-Helpe	Jeumont	3	30 - MAUBEUGE	0006	sans changement	Salle Montaigne Rue du Mal Leclerc
Avesnes-sur-Helpe	Jeumont	3	30 - MAUBEUGE	0007	sans changement	Salle Montaigne Rue du Mal Leclerc
Avesnes-sur-Helpe	Jolimetz	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Arthur André
Avesnes-sur-Helpe	Landrecies	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001	sans changement	Boulevard des Résistants Espace polyvalent / restaurant scolaire
Avesnes-sur-Helpe	Landrecies	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0002	sans changement	Boulevard des Résistants Espace polyvalent / restaurant scolaire
Avesnes-sur-Helpe	Le Favril	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 22 bis lieu dit Le Village
Avesnes-sur-Helpe	Leval	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0002	sans changement	Salle Les Forges Espace Maingnet 101 rue Francis Demay
Avesnes-sur-Helpe	Lez-Fontaine	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue du général de Gaulle
Avesnes-sur-Helpe	Liessies	3	19 - FOURMIES	0001	sans changement	Foyer royal Rue du Maréchal Foch
Avesnes-sur-Helpe	Locquignol	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes La Place
Avesnes-sur-Helpe	Louvignies-Quesnoy	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Place de la mairie
Avesnes-sur-Helpe	Louvroil	3	30 - MAUBEUGE	0005	sans changement	Ecole maternelle Les Longs Prés avenue Kennedy
Avesnes-sur-Helpe	Marbaix	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Rue du Taisnières
Avesnes-sur-Helpe	Marpent	3	30 - MAUBEUGE	0001	sans changement	Salle des Fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Marpent	3	30 - MAUBEUGE	0002	sans changement	Salle des Fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Mecquignies	3	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes La Place
Avesnes-sur-Helpe	Monceau-Saint-Waast	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Moustier En Fagne	3	19 - FOURMIES	0001	sans changement	salle des fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Neuf-Mesnil	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes André Lemoine Place Derkenne
Avesnes-sur-Helpe	Neuville-En-Avesnois	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue Luthon
Avesnes-sur-Helpe	Noyelles-Sur-Sambre	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente 1 rue desquennes
Avesnes-sur-Helpe	Obies	3	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle du bicentenaire 200 rue de la Wiarde
Avesnes-sur-Helpe	Obrechies	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes LA Place
Avesnes-sur-Helpe	Orsinval	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes communale Route de Valenciennes
Avesnes-sur-Helpe	Poix Du Nord	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0002	sans changement	Salle de Musique 1 B Rue Henri Roland
Avesnes-sur-Helpe	Preux Au Sart	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 9 rue de l'église
Avesnes-sur-Helpe	Preux-Au-Bois	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue du bois
Avesnes-sur-Helpe	Prisches	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Foyer rural 5 rue de la mairie
Avesnes-sur-Helpe	Rainsars	12	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes La place
Avesnes-sur-Helpe	Raucourt-Au-Bois	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001	sans changement	Salle des Fêtes 12 rue Haute
Avesnes-sur-Helpe	Rousies	3	19 - FOURMIES	0003	sans changement	Salle Van Soest
Avesnes-sur-Helpe	Ruesnes	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001	sans changement	Salle des fêtes Grand Place
Avesnes-sur-Helpe	Saint-Aubin	3	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes 10 bis la Place (1 <sup>er</sup> tour)  Salle polyvalente 6 la Place (2 <sup>nd</sup> tour)
Avesnes-sur-Helpe	Saint-Rémy-Chaussée	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes communale 29 rue de Saint Aubin
Avesnes-sur-Helpe	Saint-Rémy-Du-Nord	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Sports Grand Rue
Avesnes-sur-Helpe	Saint-Waast	3	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 58 Bis route nationale
Avesnes-sur-Helpe	Saleches	12	7 - AVESNES-SUR-HELPE	0001	sans changement	Salle des Fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Sassegnies	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle desFêtes Grand Rue
Avesnes-sur-Helpe	Semeris	3	19 - FOURMIES	0001	sans changement	salle des fêtes

Avesnes-sur-Helpe	Semousies	3	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001	sans changement	salle des fêtes Place Lucien Cayeux
Avesnes-sur-Helpe	Sepmeries	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Solre-Le-Chateau	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Gilbert Kors Rue de Beaumont
Avesnes-sur-Helpe	Taisnières-En-Thierache	3	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001	sans changement	salle des fêtes
Avesnes-sur-Helpe	Trélon	3	19 - FOURMIES	0001	sans changement	Salle des sports Marcel Beaumez Rue Robert Fontesse
Avesnes-sur-Helpe	Trélon	3	19 - FOURMIES	0002	sans changement	Salle des sports Marcel Beaumez Rue Robert Fontesse
Avesnes-sur-Helpe	Vieux-Mesnil	12	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes La Place
Avesnes-sur-Helpe	Vieux-Reng	3	30 - MAUBEUGE	0001	sans changement	salle des fêtes Place de l'église
Avesnes-sur-Helpe	Villers Pol	12	7 – AVESNES-SUR-HELPE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue des Ecoles
Avesnes-sur-Helpe	Villers-Sire-Nicole	3	30 - MAUBEUGE	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Raphaël Magnan
Avesnes-sur-Helpe	Walleris-En-Fagne	3	19 - FOURMIES	0001	sans changement	salle polyvalence située face à la mairie
Avesnes-sur-Helpe	Wargnies-Le-Grand	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001	sans changement	salle des fêtes Rue du Paradis
Avesnes-sur-Helpe	Wattignies-La-Victoire	3	19 - FOURMIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 6 Rue Carnot
Avesnes-sur-Helpe	Wargnies Le Petit	12	5 - AULNOYE AYMERIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes En face de la mairie
Cambrai	Abancourt	18	9 – CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 22 Grand'ru
Cambrai	Avesnes-Les-Aubert	12	11 - CAUDRY	0001	sans changement	Salle des sports du collège Paul Langevin
Cambrai	Avesnes-Les-Aubert	12	11 - CAUDRY	0002	sans changement	Salle des sports du collège Paul Langevin
Cambrai	Avesnes-Les-Aubert	12	11 - CAUDRY	0003	sans changement	Salle des sports du collège Paul Langevin
Cambrai	Awoingt	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes 4 rue Pasteur
Cambrai	Banteux	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001	sans changement	salle du Mille Club Rue du Mifeiu
Cambrai	Bantigny	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle Ferdinand Segard Rue d'en Haut
Cambrai	Bantouzelle	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Ecole salle de classe et cantine 81 Grand Rue
Cambrai	Beaumont-En-Cambrésis	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle de cantine
Cambrai	Beaumont-En-Cambrésis	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle de cantine
Cambrai	Beauvois En Cambrésis	12	11 - CAUDRY	1	sans changement	Salle des Fêtes Rue Voltaire
Cambrai	Beauvois En Cambrésis	12	11 - CAUDRY	2	sans changement	Salle des Fêtes Rue Voltaire
Cambrai	Beaurain	12	11 – CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	scrutin départemental : Mairie rue de l'Ecole Scrutin régional : Ancienne école rue de l'école
Cambrai	Blécourt	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue du Moncheaéux
Cambrai	Boursies	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Route nationale
Cambrai	Boussières-En-Cambrésis	12	11 - CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue du Général de Gaulle
Cambrai	Cagnoncles	18	11 - CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Rue de Naves
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	0003	sans changement	Gymnase Raymond Gernez Rue Raymond Gernez
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	0009	sans changement	Gymnase Gilbert Mayeux Rue de Rambouillet
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	0010	sans changement	Gymnase Gilbert Mayeux Rue de Rambouillet
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	0013	sans changement	Gymnase Raymond Gernez Rue Raymond Gernez
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	0015	sans changement	Gymnase Georges Carpentier Rue de Londres
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	0016	sans changement	Gymnase Georges Carpentier Rue de Londres
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	0017	sans changement	Gymnase Georges Carpentier Rue de Londres
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	00018	sans changement	gymnase Raymond Gernez Rue Raymond Gernez
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	00019	sans changement	gymnase Raymond Gernez Rue Raymond Gernez
Cambrai	Cambrai	18	9 - CAMBRAI	0021	sans changement	Gymnase Gilbert Mayeux Rue de Rambouillet
Cambrai	Cantaing-Sur-Escaut	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes
Cambrai	Carnières	12	11 - CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue de Rieux
Cambrai	Cattenières	12	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente 16 rue roger salengro
Cambrai	Caudry	18	11 - CAUDRY	0001	sans changement	Palais des sports Aurélie Chatelain Boulevard Dunant
Cambrai	Caudry	18	11 - CAUDRY	0002	sans changement	Palais des sports Aurélie Chatelain Boulevard Dunant
Cambrai	Caudry	18	11 - CAUDRY	0003	sans changement	Palais des sports Aurélie Chatelain Boulevard Dunant
Cambrai	Caudry	18	11 - CAUDRY	0004	sans changement	Palais des sports Aurélie Chatelain Boulevard Dunant
Cambrai	Caudry	18	11 - CAUDRY	0005	sans changement	Palais des sports Aurélie Chatelain Boulevard Dunant
Cambrai	Caudry	18	11 - CAUDRY	0006	sans changement	Palais des sports Aurélie Chatelain Boulevard Dunant

Cambrai	Caudry	18	11 - CAUDRY	0007	sans changement	Palais des sports Aurélie Chatelain Boulevard Dunant
Cambrai	Caudry	18	11 - CAUDRY	0008	sans changement	Palais des sports Aurélie Chatelain Boulevard Dunant
Cambrai	Cauroir	18	11 - CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Cambrai	Clary	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente, Place des Ecosais
Cambrai	Doignies	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Place de la mairie
Cambrai	Esnes	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue de l'Industrie
Cambrai	Estourmel	12	11 - CAUDRY	0001	sans changement	Salle des fêtes « Jean Lefer » Rue de la Herse
Cambrai	Flesquieres	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001	sans changement	salle des fêtes
Cambrai	Fontaine-Au-Pire	12	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle Polyvalente Jean Marie LEMAIRE Rue Gambetta
Cambrai	Fontaine-Notre-Dame	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue Roger Salengro
Cambrai	Gouzeaucourt	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Avenue du Général de Gaulle
Cambrai	Haynecourt	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle Mille-Clubs 139 rue de Bourlon
Cambrai	Honnecourt Sur Escout	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente 7 rue de l'église
Cambrai	La Groise	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes
Cambrai	Ligny-En-Cambrésis	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001	sans changement	Salle des Sports Rue Jean-Jacques Rousseau
Cambrai	Ligny-En-Cambrésis	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0002	sans changement	Salle des Sports Rue Jean-Jacques Rousseau
Cambrai	Maretz	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des Sports 3 bis rue pasteur
Cambrai	Maurois	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 10 rue Clément Roche
Cambrai	Montay	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes 16 rue de la Mairie
Cambrai	Pailencourt	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Rue Gilbert Betrancourt
Cambrai	Quiévy	12	11 - CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	Salle culturelle et sportive 2 bis rue roger salengro
Cambrai	Raillencourt-Ste-olle	18	9 - CAMBRAI	0001	sans changement	Salle des sports 576 route d'Arras
Cambrai	Raillencourt-Ste-olle	18	9 - CAMBRAI	0002	sans changement	Salle des sports 576 route d'Arras
Cambrai	Ramillies	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 2 rue d'eswars
Cambrai	Ribecourt-La-Tour	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue Michel Sauvage
Cambrai	Sailly-Lez-Cambrai	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	salle des fêtes
Cambrai	Saint Python	12	11 - CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Place des anciens combattants d'Afrique du Nord
Cambrai	Saint-Benin	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Place Aristide Briand
Cambrai	Saint-Martin-Sur-Ecaillon	12	11 - CAUDRY	0001	sans changement	salle des fêtes Rue du Maréchal Leclerc
Cambrai	Saint-Vaast-En-Cambresis	12	11 - CAUDRY	0001	sans changement	Salle des Fêtes Jaques Prevart
Cambrai	Saulzoir	12	11 - CAUDRY	0001 0002	sans changement	salle des sports 8 rue d'Haspres
Cambrai	Séranvillers-Forenville	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	salle communale de la mairie 38 Grand Rue
Cambrai	Thun-St-Martin	18	9 - CAMBRAI	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Jean Bar Rue Chalres Delloye
Cambrai	Vendegies-Sur-Ecaillon	12	11 - CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	Complexe sportif Le Lonny Rue de Solesmes
Cambrai	Vertain	12	11 - CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Cambrai	Villers-En-Cauchies	12	11 - CAUDRY	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Cour de la mairie Rue de Cambrai
Cambrai	Villers-Plouich	18	10 - CATEAU CAMBRESIS (le)	0001 (unique)	sans changement	Salle Pierre Mauroy Rue de Beaucamps
Douai	Aix-En-Pévèle	6	31 - ORCHIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 45 rue Gaston Vérité
Douai	Anhiers	16	31 - ORCHIES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Douai	Aniche	16	1 - ANICHE	0002	sans changement	salle Louis Pol Rue Wambrouck
Douai	Aniche	16	1 - ANICHE	0006	sans changement	Gymnase Léo Lagranche Rue Laudeau
Douai	Aniche	16	1 - ANICHE	0007	sans changement	Gymnase Léo Lagranche Rue Laudeau
Douai	Aubigny Au Bac	17	1 - ANICHE	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Rue Charles Bayen
Douai	Beuvry-La-Forêt	6	31 - ORCHIES	0002	sans changement	complexe sportif - salle Jean Degros
Douai	Bruille-Lez-Marchiennes	16	35-SIN LE NOBLE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes René Lanoy 24 Rue Jean Jaurès
Douai	Cantin	17	1 - ANICHE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue Alfred Billet
Douai	Coutiches	6	31 - ORCHIES	0001	sans changement	Salle des Fêtes
Douai	Coutiches	6	31 - ORCHIES	0002	sans changement	Salle des Fêtes
Douai	Ecaillon	16	1 - ANICHE	1	sans changement	Salle des Fêtes Emile Zola Place du 8 mai 1945
Douai	Erchin	17	1 - ANICHE	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente 36 rue de la Mairie

Douai	Esquerchin	17	15 - DOUAI	0001	sans changement	salle des fêtes Place de l'Église
Douai	Estrées	17	1 – ANICHE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Place Clovis Pintiaux
Douai	Faumont	6	31 – ORCHIES	0001	sans changement	salle des Fêtes 743 route nationale
Douai	Faumont	6	31 – ORCHIES	0002	sans changement	salle des Fêtes 743 route nationale
Douai	Férin	17	1 – ANICHE	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes 6 rue de Bapaume
Douai	Flers-En-Escrebieux	17	15 - DOUAI	0003	sans changement	Foyer Saint Joseph (à côté du groupement scolaire)
Douai	Flines-Lez-Râches	16	31 - ORCHIES	0001	sans changement	Salle d'oeuvre municipale Place Henri Martel
Douai	Flines-Lez-Râches	16	31 - ORCHIES	0002	sans changement	salle d'oeuvre municipale Place Henri Martel
Douai	Flines-Lez-Râches	16	31 - ORCHIES	0004	sans changement	salle d'oeuvre municipale Place Henri Martel
Douai	Fressain	17	1 – ANICHE	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Richard Vilette Rue du Nord
Douai	Guesnain	16	1 – ANICHE	0004	sans changement	Médiathèque Place Roger Salengro
Douai	Hamel	17	1 – ANICHE	0001 (unique)	sans changement	Foyer rural Rue de l'église
Douai	Lallaing	16	35-SIN LE NOBLE	0003	sans changement	Ecole Montessori Rue Lesanger
Douai	Lambres-Lez-Douai	17	15 - DOUAI	0001	sans changement	Salle des sports Michel Hennebois Rue du Marais de Mégille
Douai	Lambres-Lez-Douai	17	15 - DOUAI	0002	sans changement	Salle des sports Michel Hennebois Rue du Marais de Mégille
Douai	Lécluse	17	1 – ANICHE	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente La Durandal Rue du Moulin
Douai	Lewarde	16	1 – ANICHE	0001	sans changement	Salle des Fêtes Henri Martel 120 Rue Jean Jaures
Douai	Lewarde	16	1 – ANICHE	0002	sans changement	Restaurant scolaire Groupe scolaire Salengro 271 Rue d'Erchin
Douai	Marchiennes	16	35-SIN LE NOBLE	0002	sans changement	Ecoles Dolto Salle de jeux
Douai	Masny	16	1 – ANICHE	0002	sans changement	Centre Administratif Social et Culturel « les Galibots » Rue de la Fabrique
Douai	Montigny En Ostrevent	16	1 – ANICHE	0003	sans changement	Salle des sports Rue des Ecoles
Douai	Nomain	6	31 - ORCHIES	0002	sans changement	Salle des Fêtes 34 rue Jean Lebas
Douai	Râches	17	31 - ORCHIES	0001	sans changement	Salle des fêtes Rue de la gare
Douai	Râches	17	31 - ORCHIES	0002	sans changement	Salle des Fêtes Rue de la Gare
Douai	Raimbeaucourt	17	31 - ORCHIES	1	sans changement	Salle des Fêtes Place Clemenceau
Douai	Raimbeaucourt	17	31 - ORCHIES	2	sans changement	Salle des Fêtes Place Clemenceau
Douai	Raimbeaucourt	17	31 - ORCHIES	3	sans changement	Salle polyvalente Gilles Dutilleul, place Clémenceau
Douai	Rieulay	16	35-SIN LE NOBLE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 15 Rue Suzanne Lanoy
Douai	Roost-Warendin	17	31 – ORCHIES	0003	sans changement	scrutin départemental: Salle Belleforière Scrutin régional : Cante de Belleforière
Douai	Roost-Warendin	17	31 – ORCHIES	0005	sans changement	scrutin départemental: Salle Belleforière Scrutin régional : Cante de Belleforière
Douai	Roucourt	17	1 – ANICHE	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Rue Georges Duburque
Douai	Sin-Le-Noble	16	35-SIN LE NOBLE	0003	sans changement	Salle Aragon Place Robespierre
Douai	Sin-Le-Noble	16	35-SIN LE NOBLE	011	sans changement	Salle Jean Jacques Rousseau Quartier desEpis
Douai	Sin-Le-Noble	16	35-SIN LE NOBLE	012	sans changement	Salle Jean Jacques Rousseau Quartier desEpis
Douai	Tressin	6	36- TEMPLEUVE	0001 (unique)	sans changement	Salle Polyvalente Rue du Tuquet
Douai	Vred	16	35-SIN LE NOBLE	0001	sans changement	Salle des fêtes « le foyer rural » Avenue du foyer rural
Douai	Wandignies-Hamage	16	35-SIN LE NOBLE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 4 rue Robert Planchon
Douai	Warlaing	16	35-SIN LE NOBLE	0001 (unique)	sans changement	Salle Polyvalente 168 rue Grande
Douai	Waziers	16	35-SIN LE NOBLE	2	sans changement	Centre d'Accueil Duclos Rue Victor Hugo
Douai	Waziers	16	35-SIN LE NOBLE	4	sans changement	Salle des sports Paul Langevin Rue Paul Langevin
Douai	Waziers	16	35-SIN LE NOBLE	5	sans changement	Centre d'Accueil Duclos Rue Victor Hugo
Dunkerque	Arneke	15	41-WORMHOUT	0001	sans changement	Salle Charles Paccou, Place KOEKELARE
Dunkerque	Bailleul	15	8 - BAILLEUL	0006	sans changement	Salle des Fêtes Rue de Lille
Dunkerque	Bailleul	15	8 - BAILLEUL	0007	sans changement	Salle des Fêtes Rue de Lille
Dunkerque	Bailleul	15	8 - BAILLEUL	0010	sans changement	Salle des Fêtes du Steent'Je-Pluymstraete
Dunkerque	Bergues	14	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	0003	sans changement	Foyer socio éducatif Avenue de la Liberté
Dunkerque	Berthen	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Centre d'accueil

Dunkerque	Bierne	14	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	1	sans changement	Salle polyvalente 4 rue de l'église
Dunkerque	Bierne	14	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	2	sans changement	Salle polyvalente 4 rue de l'église
Dunkerque	Blaringhem	15	21-HAZEBROUCK	0002	sans changement	Salle des fêtes Rue Gérard Bels
Dunkerque	Boeseghem	15	21-HAZEBROUCK	0001	sans changement	Salle des fêtes Rue de la chapelle
Dunkerque	Bourbourg	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	0001	sans changement	Espace Jean Monnet Avenue François Mitterrand
Dunkerque	Bourbourg	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	0002	sans changement	Espace Jean Monnet Avenue François Mitterrand
Dunkerque	Bourbourg	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	0003	sans changement	Salle des sports Albert Denvers Avenue François Mitterrand
Dunkerque	Bourbourg	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	0004	sans changement	Salle des sports Albert Denvers Avenue François Mitterrand
Dunkerque	Bourbourg	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	0005	sans changement	Salle des sports Rue Jean Jaures
Dunkerque	Bray-Dunes	14	17-DUNKERQUE 2	1	sans changement	Salle du Nordnet Place des 3 fusiliés
Dunkerque	Bray-Dunes	14	17-DUNKERQUE 2	2	sans changement	Salle Dany Boon Rue Pierre Decock
Dunkerque	Bray-Dunes	14	17-DUNKERQUE 2	3	sans changement	Salle des Sports Rue de l'Abbée Catry
Dunkerque	Bray-Dunes	14	17-DUNKERQUE 2	4	sans changement	Espace Tonique Rue de Turenne
Dunkerque	Brouckerque	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente 12 rue Abbé de Béco
Dunkerque	Broxeele	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente La Place
Dunkerque	Caestre	15	8 - BAILLEUL	0001	sans changement	Salle polyvalente Avenue du Général de Gaulle
Dunkerque	Caestre	15	8 - BAILLEUL	0002	sans changement	Salle polyvalente Avenue du Général de Gaulle
Dunkerque	Cappelle-Brouck	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	0001 (unique)	sans changement	Salle Pierre Outtier Route de bourbourg
Dunkerque	Cappelle-La-Grande	13	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	2	sans changement	Ecole Joliot-Curie 1 rue Joliot Curie
Dunkerque	Cappelle-La-Grande	13	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	3	sans changement	Complexe sportif Albert Denvers Rue des sports
Dunkerque	Craywick	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	0001 (unique)	sans changement	Maison de village 220 rue de l'Eglise
Dunkerque	Dunkerque	13	16-DUNKERQUE-1	0011	sans changement	Salle de la concorde Rue de la concord
Dunkerque	Dunkerque	13	16-DUNKERQUE-1	0012	sans changement	Salle de la concorde Rue de la concord
Dunkerque	Dunkerque	13	17-DUNKERQUE 2	0026	sans changement	Foyer polyvalent des Glacis Avenue des Maréchaux de France
Dunkerque	Dunkerque	13	17-DUNKERQUE 2	0029	sans changement	Stade de Flandres Avenue de Rosendaël Jacques Collache
Dunkerque	Dunkerque	13	17-DUNKERQUE 2	0030	sans changement	Stade de Flandres Avenue de Rosendaël Jacques Collache
Dunkerque	Dunkerque (Partie Fort-Mardyck)	13	16-DUNKERQUE-1	0201	sans changement	Salle des fêtes Rue du Général Leclerc
Dunkerque	Dunkerque (Partie Fort-Mardyck)	13	16-DUNKERQUE-1	0203	sans changement	Maison des Arts 19 contour du bout d'Amont
Dunkerque	Ebblinghem	15	21-HAZEBROUCK	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Rue de l'Eglise
Dunkerque	Eecke	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Dunkerque	Eringhem	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Marcel Wallaert La Place
Dunkerque	Esquelbecq	14	41-WORMHOUT	1	sans changement	Salle Saint Joseph Rue de la gare
Dunkerque	Estaires	18	21-HAZEBROUCK	0004	sans changement	Salle des Tulipes Rue du Collège
Dunkerque	Estaires	18	21-HAZEBROUCK	0005	sans changement	Salle des Tulipes Rue du Collège
Dunkerque	Flêtre	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 66 rue de Godewaersvelde
Dunkerque	Ghyvelde	14	17-DUNKERQUE 2	0004	sans changement	Salle Communale de les Moères Grand Place
Dunkerque	Godewaersvelde	15	8 - BAILLEUL	0001	sans changement	Salle Omnisport 131 rue de Callicanes
Dunkerque	Grand-Fort-Philippe	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	2	sans changement	Salle des sports Pierre Leprêtre Rue Pierre Leprêtre
Dunkerque	Grand-Fort-Philippe	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	3	sans changement	Salle des sports Robert Pruvot Avenue de Calais
Dunkerque	Grande-Synthe	13	20 - GRANDE SYNTHÉ	0002	sans changement	gymnase Léon Lagrange Rue Rigaud
Dunkerque	Grande-Synthe	13	20 - GRANDE SYNTHÉ	0003	sans changement	Palais du Littoral Rue denis Papin
Dunkerque	Grande-Synthe	13	20 - GRANDE SYNTHÉ	0012	sans changement	Campus de la réussite Boulevard des fédérés
Dunkerque	Gravelines	14	20 - GRANDE SYNTHÉ	0002	sans changement	Salle des sports Denis Cordonnier Rue Denis Cordonnier
Dunkerque	Hardifort	15	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Maison communale Bernard Delassus 624 Straete Place
Dunkerque	Haverskerque	15	21-HAZEBROUCK	0001 (unique)	sans changement	Salle Victor Dehaine
Dunkerque	Hazebrouck	15	21-HAZEBROUCK	0010	sans changement	Salle des Sports Beltram Rue de Sercus
Dunkerque	Hazebrouck	15	21-HAZEBROUCK	0015	sans changement	Salle des sports Coubertin Avenue des Flandres
Dunkerque	Holque	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes 12 route de Bourbourg
Dunkerque	Hondeghem	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Albert Denaes 193 Place Germain Dubrulle
Dunkerque	Houlkerque	15	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle Vandaele 4 Contour de l'Eglise

Dunkerque	Hoymille	14	41-WORMHOUT	1	sans changement	Espace Zyckelin Rue du Zyckelin
Dunkerque	Hoymille	14	41-WORMHOUT	2	sans changement	Salle Laurent Thirionet Rue du Zyckelin
Dunkerque	La Gorgue	15	21-HAZEBROUCK	0001	sans changement	Salle Multisport du complexe Pierre de Coubertin Rue Pierre de Coubertin
Dunkerque	La Gorgue	15	21-HAZEBROUCK	0002	sans changement	Salle Multisport du complexe Pierre de Coubertin Rue Pierre de Coubertin
Dunkerque	La Gorgue	15	21-HAZEBROUCK	0003	sans changement	Salle Multisport du complexe Pierre de Coubertin Rue Pierre de Coubertin
Dunkerque	Le Doulieu	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes « Le Pérou » Rue de l'Eglise
Dunkerque	Lederzeele	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	scrutin régional: Salle annexe de la mirie 3 contour de l'Eglise Scrutin départemental: Hall de l'école primaire 36 rue de l'Eglise
Dunkerque	Looberghe	14	20 - GRANDE SYNTHE	0001	sans changement	Salle des Fêtes Jean Brysbaert 367 Route de Cassel
Dunkerque	Loon-Plage	14	20 - GRANDE SYNTHE	2	sans changement	Salle Rommel 95 rue des sports
Dunkerque	Loon-Plage	14	20 - GRANDE SYNTHE	3	sans changement	Ecole Louis Pergaud 100 A rue des Manoirs
Dunkerque	Loon-Plage	14	20 - GRANDE SYNTHE	4	sans changement	Salle Georges Carpentier 160 rue Léo Lagrange
Dunkerque	Lynde	15	21-HAZEBROUCK	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente 66 contour de l'Eglise
Dunkerque	Merville	15	21-HAZEBROUCK	4	sans changement	Salle polyvalente Yann Lapierre Enceinte du stade Charles Rattiez Rue des prêtres
Dunkerque	Merville	15	21-HAZEBROUCK	0004	sans changement	Salle Yann Lapierre
Dunkerque	Millam	14	41-WORMHOUT	0001	sans changement	salle polyvalente 263 rue de l'église
Dunkerque	Morbecque	15	21-HAZEBROUCK	0002	sans changement	salle des fêtes
Dunkerque	Morbecque	15	21-HAZEBROUCK	0003	sans changement	salle des fêtes
Dunkerque	Neuf-Berquin	15	21-HAZEBROUCK	0001	sans changement	salle des fêtes Rue Charles Capelle
Dunkerque	Nieppe	15	8 - BAILLEUL	2	sans changement	Salle David Douillet 245 Avntue Pierre-Mauroy
Dunkerque	Nieppe	15	8 - BAILLEUL	3	sans changement	Salle Omnisport Rue du moulin
Dunkerque	Nieppe	15	8 - BAILLEUL	5	sans changement	Salle David Douillet 245 Avntue Pierre-Mauroy
Dunkerque	Nieppe	15	8 - BAILLEUL	6	sans changement	Salle Omnisport Rue du moulin
Dunkerque	Nieurlet	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Route de saint Momelin
Dunkerque	Noordpeene	15	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle Paul Hazard 148 rue de la mairie
Dunkerque	Oost-Cappel	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle Polyvalente 32 Route de l'Europe
Dunkerque	Oxelaère	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Dunkerque	Pradelles	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Salle Polyvalente
Dunkerque	Renescure	15	21-HAZEBROUCK	0001	sans changement	Salle des Fêtes Route de saint Omer
Dunkerque	Renescure	15	21-HAZEBROUCK	0003	sans changement	Salle des sports Long Coutré
Dunkerque	Rubrouck	15	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes 35 place du jeu de Paume
Dunkerque	Saint Momelin	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle Polyvalente Rue du Chauffour
Dunkerque	Saint-Georges-Sur-L'aa	14	20 - GRANDE SYNTHE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Rue Raymond Verva
Dunkerque	Saint-Jans-Cappel	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Salle de sports Chemin Haut
Dunkerque	Saint-Pierre-Brouck	14	20 - GRANDE SYNTHE	0001 (unique)	sans changement	Salle Multi Acitivités Rue de la Bistade
Dunkerque	Sainte-Marie-Cappel	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes La Place
Dunkerque	Sercus	15	21-HAZEBROUCK	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Rue Léon Courtois
Dunkerque	Socx	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente route de St Omer
Dunkerque	Spycker	14	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Rue Jules Ferry
Dunkerque	Staple	15	8 - BAILLEUL	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes communale 30 contour du château
Dunkerque	Steenvoorde	15	41-WORMHOUT	0001	sans changement	Salle Saint-Exupery Rue de Bailleul
Dunkerque	Steenvoorde	15	41-WORMHOUT	0002	sans changement	Salle Saint-Exupery Rue de Bailleul
Dunkerque	Steenvoorde	15	41-WORMHOUT	0003	sans changement	Salle Saint-Exupery Rue de Bailleul
Dunkerque	Steenwerck	15	8 - BAILLEUL	0001	sans changement	Salle des sports Grand Place
Dunkerque	Steenwerck	15	8 - BAILLEUL	0003	sans changement	Salle des sports Grand Place
Dunkerque	Terdeghem	15	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 330 Place Saint Martin
Dunkerque	Uxem	14	12 - COUDEKERQUE BRANCHE	0001 (unique)	sans changement	Salle des sports, Route de ghyvelde

Dunkerque	Volckerinckhove	14	41-WORMHOUT	0001	sans changement	salle communale 10 contour de l'église
Dunkerque	Wallon-Cappel	15	21-HAZEBROUCK	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Place de l'Eglise
Dunkerque	Watten	14	41-WORMHOUT	1	sans changement	Salle St Gilles Rue de Dunkerque
Dunkerque	Watten	14	41-WORMHOUT	2	sans changement	Salle St Gilles Rue de Dunkerque
Dunkerque	West-Cappel	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle Arnouts
Dunkerque	Wulverdinghe	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Foyer Rural 1155 Rue principale
Dunkerque	Zegerscappel	14	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Chemin de Cassel
Dunkerque	Zuytpeene	15	41-WORMHOUT	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes
Lille	Attiches	6	36- TEMPLEUVE	0001	sans changement	Salle des Fêtes Kléber BAILLEZ Place du général de Gaulle
Lille	Attiches	6	36- TEMPLEUVE	0002	sans changement	Restaurant scolaire 3 rue du moulin
Lille	Avelin	6	36- TEMPLEUVE	0001	sans changement	Salle des sports Rue alexandre renard
Lille	Avelin	6	36- TEMPLEUVE	0002	sans changement	Salle des sports Rue alexandre renard
Lille	Baisieux	6	36- TEMPLEUVE	0003	sans changement	Salle d'Evolution Ecole Paul-Emile Victor 200 rue Paul Emile Victor
Lille	Baisieux	6	36- TEMPLEUVE	0004	sans changement	Salle Cousteau Ecole Paul-Emile Victor 200 rue paul-Emile Victor
Lille	Bauvin	5	2-ANNOEUILIN	0001	sans changement	Salle des sports Pierre Legrain Rue François Pouille
Lille	Bauvin	5	2-ANNOEUILIN	0002	sans changement	Salle des sports Pierre Legrain Rue François Pouille
Lille	Bauvin	5	2-ANNOEUILIN	0003	sans changement	Salle des sports Pierre Legrain Rue François Pouille
Lille	Bauvin	5	2-ANNOEUILIN	0004	sans changement	Salle des sports Pierre Legrain Rue François Pouille
Lille	Beaucamps-Ligny	11	28 - LILLE 6	0001	sans changement	salle des fêtes communales
Lille	Bersée	6	36- TEMPLEUVE	0001	sans changement	Salle polyvalente Rue du stade
Lille	Bersée	6	36- TEMPLEUVE	0002	sans changement	Salle polyvalente Rue du stade
Lille	Bondues	9	24-LILLE-2	0007	sans changement	Centre Culturel Rue René Hespel
Lille	Bourghelles	6	36- TEMPLEUVE	0001 (unique)	sans changement	Salle communale 9 rue Clemenceau
Lille	Bousbecque	10	22 - LAMBERSART	0001 0002 0003 0004	sans changement	Complexe sportif – salle des fêtes 23 rue de Linselles  complexe sportif – gymnase 23 rue de Linselles
Lille	Camphin-En-Carembault	5	2-ANNOEUILIN	0001	sans changement	espace associatif (salle derrière la médiathèque) 8 rue du Général de Gaulle
Lille	Cappelle-En-Pevele	6	36- TEMPLEUVE	0002	sans changement	Salle polyvalente
Lille	Carnin	5	2-ANNOEUILIN	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes Place du 27 mai 1940
Lille	Chemy	5	18 FACHES-THUMESNIL	0001 (unique)	sans changement	Salle Communale 6 rue de la Mairie
Lille	Chéreng	6	36- TEMPLEUVE	2	sans changement	Salle polyvalente Victor Provo Rue Jean Ochin
Lille	Cobrieux	6	36- TEMPLEUVE	0001 (unique)	sans changement	Salle communale 17 Grand Rue
Lille	Comines	4	22 - LAMBERSART	0008	sans changement	Centre de loisirs Brassens 20 rue de la victoire
Lille	Comines	4	22 - LAMBERSART	0009	sans changement	Centre de loisirs Brassens 20 rue de la victoire
Lille	Comines	4	22 - LAMBERSART	0010	sans changement	Salle de la Tannerie Rue de la tannerie
Lille	Croix	7	13-CROIX	2	sans changement	Salle Romain Rolland Rue Antoine de Saint Exupéry
Lille	Croix	7	13-CROIX	8	sans changement	Salle Villa Neutra
Lille	Cysoing	6	36- TEMPLEUVE	0002	sans changement	Salle Annexe de l'école primaire Yann Arthus-Bertrand Rue Salvado Allende
Lille	Englos	11	28 - LILLE 6	0001 (unique)	sans changement	Espace Kalimera 26 Re Paul Procureur
Lille	Ennetières-En-Weppes	11	28 - LILLE 6	0001 (unique)	sans changement	Complexe sportif et socio culturel
Lille	Ennevelin	6	36- TEMPLEUVE	0002	sans changement	Ecole maternelle Place Jean Moulin
Lille	Erquinghem-Le-Sec	11	28 - LILLE 6	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes la Maison du Temps libre 380 rue de la Gare
Lille	Faches-Thumesnil	01	18 FACHES-THUMESNIL	0006	sans changement	Ecole Kléber 2 Avenue de Roubaix
Lille	Faches-Thumesnil	01	18 FACHES-THUMESNIL	0009	sans changement	Maison d'activités pour la jeunesse 170 rue Henri Dillies
Lille	Fournes En Weppes	5	2-ANNOEUILIN	0001 0002	sans changement	salle des fêtes Octave d'Hespel Rue du 4 septembre
Lille	Frelinghien	11	4 - ARMENTIERES	2	sans changement	Salle de sports Rue d'Armentières
Lille	Fretin	6	36- TEMPLEUVE	0003	sans changement	Salle des sports Rue Louis Chuffart
Lille	Fromelles	5	2-ANNOEUILIN	0001	sans changement	salle du temps libre 11 rue de l'église
Lille	Genech	6	36- TEMPLEUVE	0001	sans changement	Salle polyvalente 912 rue de la Libération
Lille	Gondcourt	5	18 FACHES-THUMESNIL	0001	sans changement	Salle des Fêtes Rue Joseph Poissonnier

Lille	Gondecourt	5	18 FACHES-THUMESNIL	0002	sans changement	Salle des Fêtes Rue Joseph Poissonnier
Lille	Gondecourt	5	18 FACHES-THUMESNIL	0003	sans changement	Salle des Fêtes Rue Joseph Poissonnier
Lille	Gruson	6	36- TEMPLEUVE	0001 (unique)	sans changement	Nouvelle Salle polyvalente 1 Chemin du cimetière
Lille	Halluin	10	37 – TOURCOING 1	0007-0008	sans changement	Salle Dany Dhont rue de la Lys
Lille	Halluin	10	37 – TOURCOING 1	0013-0014-0015	sans changement	Salle Pierre de Coubertin rue Edouard Branly
Lille	Halluin	10	37 – TOURCOING 1	0017	sans changement	Salle polyvalente de l'école Saint Alphonse place Abbé Coulon
Lille	Hantay	5	2-ANNOEUILLIN	0001 (unique)	sans changement	Salle de sport Rue v.Schoelcher
Lille	Haubourdin	5	18 FACHES-THUMESNIL	0002	sans changement	Espace Maison Bleu 2 ter rue Florimond Crépin
Lille	Haubourdin	5	18 FACHES-THUMESNIL	0006	sans changement	Espace Ludomaguy Lepetit 1A Avenue de Beaupré
Lille	Haubourdin	5	18 FACHES-THUMESNIL	0007	sans changement	Salle des Associations - Ecole Crapet Salengro Avenue de Beaupré
Lille	Hem	7	13-CROIX	0001	sans changement	Mairie Salle des mariages 42 rue du Général Leclerc
Lille	Hem	7	13-CROIX	0011	sans changement	Salle des sports de Beaumont Avenue Marcel Pagnol
Lille	Herlies	5	2-ANNOEUILLIN	0001	sans changement	Salle Jean Monnet, Place de l'Europe
Lille	Herlies	5	2-ANNOEUILLIN	0002	sans changement	Salle Jean Monnet, Place de l'Europe
Lille	Herrin	5	18 FACHES-THUMESNIL	0001 (unique)	sans changement	Scrutin départemental : Mairie Rue de l'Église Scrutin régional : Cantine scolaire Rue de l'Église
Lille	Houplines	11	4 - ARMENTIERES	0003	sans changement	Salle Claeys Square Meurisse
Lille	Houplines	11	4 - ARMENTIERES	0004	sans changement	Salle Claeys Square Meurisse
Lille	Houplines	11	4 - ARMENTIERES	0005	sans changement	Salle Claeys Square Meurisse
Lille	Illies	5	2-ANNOEUILLIN	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Place Saint-Nicolas de Bourgueil
Lille	La Chapelle D'armentières	11	4 - ARMENTIERES	1	sans changement	Espace culturel Nelson Mandela Route nationale
Lille	La Neuville	6	36- TEMPLEUVE	0001	sans changement	Salle communale La Clairière 39 rue du Général de Gaulle
Lille	Lambersart	4	22 – LAMBERSART	0002	sans changement	Centre Culturel Le Colysée 199-201 Avenue Pasteur
Lille	Lambersart	4	22 – LAMBERSART	0003	sans changement	centre culturel Le Colysée 199-201 Avenue Pasteur
Lille	Lambersart	4	22 – LAMBERSART	0006	sans changement	Salle du Béguinage 15 Allée du Béguinage
Lille	Lambersart	4	22 – LAMBERSART	0007	sans changement	Salle du Béguinage 15 Allée du Béguinage
Lille	Lambersart	4	22 – LAMBERSART	0008	sans changement	Salle du Béguinage 15 Allée du Béguinage
Lille	Leers	7	33-ROUBAIX-2	0006	sans changement	Salle municipale du centre 25 bis rue Jean Jaurès
Lille	Leers	7	33-ROUBAIX-2	0007	sans changement	Salle Polyvalente 25 Ter Rue Pasteur
Lille	Lille	4	23-LILLE-1	0303	sans changement	Salle Camelot Rue de la Halle
Lille	Lille	4	24-LILLE-2	0901	sans changement	Hôtel de Ville Hall côté Saint-Sauveur Place Augustin Laurent
Lille	Lille	2	25-LILLE-3	0207	sans changement	Espace sportif Defaucompret 72-74 rue du long pot
Lille	Lille	2	25-LILLE-3	0209	sans changement	Espace sportif Defaucompret 72-74 rue du long pot
Lille	Lille	9	25-LILLE-3	0403	sans changement	Ecole Jules Ferry Salle de jeux Entrée rue Saint-Just
Lille	Lille	9	25-LILLE-3	0406	sans changement	Ecole Jules Ferry Entrée rue Saint-Just
Lille	Lille	9	25-LILLE-3	0411	sans changement	Groupe scolaire Jean Zay 1 rue Hippolyte Lefebvre
Lille	Lille	9	25-LILLE-3	0412	sans changement	Restaurant scolaire La Fontaine 76 rue Saint Gabriel
Lille	Lille	9	25-LILLE-3	0419	sans changement	Groupe scolaire Jean Zay Salle de sport 1 rue Hippolyte Lefebvre
Lille	Lille	01	26-LILLE-4	0104	sans changement	Ecole Gutemberg Restaurant scolaire 16 rue de la Beignerie
Lille	Lille	01	26-LILLE-4	0604	sans changement	Ecole Arago 113 boulevard Victor Hugo
Lille	Lille	01	26-LILLE-4	0615	sans changement	Groupe scolaire Armand Carrel Salle de sport Boulevard de Belfort
Lille	Lille	01	26-LILLE-4	0616	sans changement	Groupe scolaire les Moulins 7 rue Victor Duruy
Lille	Lille	01	26-LILLE-4	0622	sans changement	Ecole Mozart 3 parvis Saint Michel
Lille	Lille	01	26-LILLE-4	0702	sans changement	Ecole Lalo-Clément Salle de Jeux Rue des Déportés
Lille	Lille	01	26-LILLE-4	0703	sans changement	Ecole Lalo-Clément Restaurant scolaire Rue des déportés

Lille	Lille	01	27-LILLE-5	0612	sans changement	Ecole Florian Restaurant scolaire 5 rue d'arsonval
Lille	Lille	01	27-LILLE-5	0613	sans changement	Ecole Florian Restaurant scolaire 5 rue d'arsonval
Lille	Lille	11	27-LILLE-5	0802	sans changement	Ecole Maternelle Léon Jouhaux Avenue de l'Architecte Louis Cordonnier
Lille	Lille	11	27-LILLE-5	0812	sans changement	Ecole Chénier 6 rue Léon Blum
Lille	Lille	11	27-LILLE-5	0814	sans changement	Ecole Turgot Salle de sport 86 rue du faubourg des postes
Lille	Lille	11	27-LILLE-5	0816	sans changement	Ecole Jean Aicard 23 Avenue Verhaeren
Lille	Lille	11	27-LILLE-5	0818	sans changement	Ecole Jean Aicard 23 Avenue Verhaeren
Lille	Lille	11	28 - LILLE 6	0805	sans changement	Ecole Desbordes-Valmore Restaurant scolaire 4 rue Guillaume Tell
Lille	Lille	11	28 - LILLE 6	0808	sans changement	Salle Brossolette 60 rue Memmoz
Lille	Lille (Commune Associée D'hellemmes)	2	25-LILLE-3	0258	sans changement	Salle Oudart 4 rue Anatole France
Lille	Lille (Commune Associée D'hellemmes)	2	25-LILLE-3	0260	sans changement	Salle Monchy 49 rue des écoles
Lille	Lille (Commune Associée D'hellemmes)	2	25-LILLE-3	0261	sans changement	Ecole Herriot 100 Pavé du Moulin
Lille	Lille (Commune Associée D'hellemmes)	2	25-LILLE-3	0262	sans changement	Ecole provisoire Rostand 29 boulevard de l'Epine
Lille	Lille (Commune Associée D'hellemmes)	2	25-LILLE-3	0256	sans changement	Espace des Acacias Salle du 1 <sup>er</sup> étage Place Joseph Hentgès
Lille	Lompret	4	22 - LAMBERSART	0001	sans changement	Lomprethèque
Lille	Loos	01	28 - LILLE 6	0004	sans changement	Ecole La Fontaine Place Jean de la Fontaine
Lille	Loos	01	28 - LILLE 6	0006	sans changement	Restaurant scolaire Place Jean Jaures
Lille	Lys-Lez-Lannoy	7	13-CROIX	1	sans changement	Mairie Salle du conseil Municipal
Lille	Lys-Lez-Lannoy	7	13-CROIX	5	sans changement	Espace Culturel Agora Maurice Codron 199 Avenue Paul Bert
Lille	Lys-Lez-Lannoy	7	13-CROIX	8	sans changement	Espace Culturel Agora Maurice Codron 199 Avenue Paul Bert
Lille	Lys-Lez-Lannoy	7	13-CROIX	9	sans changement	Espace Culturel Agora Maurice Codron 199 Avenue Paul Bert
Lille	Marcq-En-Baroeul	9	24-LILLE-2	0011	sans changement	Salle polyvalente du Pont des Arts Place Doumer
Lille	Marcq-En-Baroeul	9	24-LILLE-2	0012	sans changement	Salle polyvalente du Pont des Arts Place Doumer
Lille	Marcq-En-Baroeul	9	24-LILLE-2	0018	sans changement	Salle paroissiale Victoor Rue des Tisserands
Lille	Marcq-En-Baroeul	9	24-LILLE-2	0023	sans changement	Salle de l'Arbre vert Rue des rouges Barres
Lille	Marcq-En-Baroeul	9	24-LILLE-2	0024	sans changement	Salle des sprts des Hautes Loges Avenue De Latre de Tassigny
Lille	Marcq-En-Baroeul	9	24-LILLE-2	0027	sans changement	Salle paroissiale 125 Avenue Foch
Lille	Marquette-Lez-Lille	4	23-Lille-1	7	sans changement	Salle du Parvis 4 Place du Général de Gaulle
Lille	Marquillies	5	2-ANNOEUILLIN	0001	sans changement	Salle Communale Rue de la Bourse
Lille	Marquillies	5	2-ANNOEUILLIN	0002	sans changement	Salle Communale Rue de la Bourse
Lille	Mons-En-Baroeul	2	25-LILLE-3	0003	sans changement	Salle polyvalente Marie Curie 4 rue Pierre Curie
Lille	Mons-En-Baroeul	2	25-LILLE-3	0004	sans changement	Salle de sports de Latre de Tassigny 3 boulevard du Général Leclerc
Lille	Mons-En-Baroeul	2	25-LILLE-3	0007	sans changement	Salle des sport Léo Lagrande 21 rue Rollin
Lille	Mons-En-Pévèle	6	36- TEMPLEUVE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes230 rue du Moulin
Lille	Mouchin	6	36- TEMPLEUVE	0001 (unique)	sans changement	Complexe Alexandre Monnet
Lille	Mouchin	6	36- TEMPLEUVE	0001 (unique)	sans changement	Foyer rural 87 route de Saint-amad
Lille	Mouvax	9	24-LILLE-2	0003	sans changement	Ecole Victor Hugo Salle Polyvalente Rue Saint Pierre
Lille	Ostricourt	6	2-ANNOEUILLIN	0003	sans changement	Maison du temps libre Rue de l'Abbé Desmettre
Lille	Pérenchies	4	4 - ARMENTIERES	0001	sans changement	Complexe sportif Pierre Lecerf Salle Pierre Lecerf Rue de picardie
Lille	Pérenchies	4	4 - ARMENTIERES	0002	sans changement	Complexe sportif Pierre Lecerf Salle Pierre Lecerf Rue de picardie
Lille	Pérenchies	4	4 - ARMENTIERES	0004	sans changement	Complexe sportif Wagnon-Polet Salle Henri Wagnon Rue Philippe de Girard
Lille	Pérenchies	4	4 - ARMENTIERES	0005	sans changement	Complexe sportif Wagnon-Polet Salle Henri Wagnon Rue Philippe de Girard
Lille	Péronne-En-Mélantois	6	36- TEMPLEUVE	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes 39 rue de l'Eglise
Lille	Phalempin	6	2-ANNOEUILLIN	0004	sans changement	Complexe sportif Jacques Hermant 17 rue du Ponchelet

Lille	Pont-À-Marcq	6	36- TEMPLEUVE	0001	sans changement	Espace Casadesus Rue Germain Delhay
Lille	Pont-À-Marcq	6	36- TEMPLEUVE	0002	sans changement	Médiathèque Louis Baudry Rue du Maréchal Leclerc
Lille	Prémesques	11	4 - ARMENTIERES	0001	sans changement	Salle des sports Rue des écoles
Lille	Prémesques	11	4 - ARMENTIERES	0002	sans changement	Salle des sports Rue des écoles
Lille	Quesnoy-Sur-Deûle	4	22 – LAMBERSART	0003	sans changement	Mairie Salon d'honneur Place du Général de Gaulle
Lille	Radinghem En Weppes	11	2-ANNOEUILIN	0001 (unique)	sans changement	Salle Octave Bajoux Rue de la Fêterie
Lille	Sailly-Lez-Lannoy	6	40- VILLENEUVE D'ASCQ	0001	sans changement	Salle des sports Rue Hautebar
Lille	Sailly-Lez-Lannoy	6	40- VILLENEUVE D'ASCQ	0002	sans changement	Salle des sports Rue Hautebar
Lille	Sainghin-En-Mélantois	6	36- TEMPLEUVE	0001	sans changement	Complexe sportif Rue du Stade
Lille	Sainghin-En-Mélantois	6	36- TEMPLEUVE	0002	sans changement	Complexe sportif Rue du Stade
Lille	Sainghin-En-Weppes	5	2-ANNOEUILIN	0003	sans changement	"LA SCÈNE" 6 rue de l'égalité.
Lille	Sainghin-En-Weppes	5	2-ANNOEUILIN	0004	sans changement	Ecole Allende Rue Abbée Déligny
Lille	Saint-André-Lez-Lille	4	23-Lille-1	0001	sans changement	Salle des sports Schuman 102 rue du Général Leclerc
Lille	Saint-André-Lez-Lille	4	23-Lille-1	0002	sans changement	salle des sports Schuman 102 Rue du Général Leclerc
Lille	Saint-André-Lez-Lille	4	23-Lille-1	0003	sans changement	salle André-Wauquiez 65 rue du Général Leclerc
Lille	Saint-André-Lez-Lille	4	23-Lille-1	0006	sans changement	Halle des sports des peupliers 142 Avenue des Peupliers
Lille	Saint-André-Lez-Lille	4	23-Lille-1	0008	sans changement	Salle André-Wauquiez 65 rue du Général Leclerc
Lille	Saint-André-Lez-Lille	4	23-Lille-1	0005	sans changement	Halle des sports des peupliers 142 Avenue des Peupliers
Lille	Salomé	5	2-ANNOEUILIN	0002	sans changement	salle des Fêtes Raymond Nowacki Avenue Louis Romon
Lille	Santes	5	28 - LILLE 6	1	sans changement	Espace Simone Veil 15 Avenue Albert Bernard
Lille	Seclin	5	18 FACHES-THUMESNIL	0001	sans changement	salle Paul Durot Stade Paul Durot Avenue du Président Allende
Lille	Templemars	5	18 FACHES-THUMESNIL	0003	sans changement	Salle des Rouges Barres 16 rue du Chevalier de la Barre
Lille	Thumeries	6	36- TEMPLEUVE	0002	sans changement	Salle de sports Béghin Rue Léo Lagrande
Lille	Thumeries	6	36- TEMPLEUVE	0003	sans changement	Salle des sports Pierre Legrain Rue Pierre Brossolette
Lille	Toufflers	7	40- VILLENEUVE D'ASCQ	0001 0002 0003	sans changement	salle des sports Rue des Ecoles
Lille	Vendeville	5	18 FACHES-THUMESNIL	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes de la Chiconnaire Rue de seclin
Lille	Verlinghem	4	22 – LAMBERSART	0002	sans changement	Restaurant municipal Centre communal d'animation 5 place Jacques Chirac
Lille	Wahagnies	6	2-ANNOEUILIN	0001	sans changement	Espace François Mitterrand 500 rue Jules Ferry
Lille	Wahagnies	6	2-ANNOEUILIN	0002	sans changement	Salle des sports polyvalente 567 rue Jules Ferry
Lille	Wambrechies	4	23-Lille-1	0006	sans changement	Salle des Fêtes 33 b rue du Général Leclerc
Lille	Wasquehal	7	13-CROIX	0007	sans changement	Ecole Primaire Marcelle Detaille Salle de sport
Lille	Wasquehal	7	13-CROIX	014	sans changement	Ecole Primaire Charles de Gaulle
Lille	Wattrelos	8	33-ROUBAIX-2	0002	sans changement	Salle Georges Diongre Rue A.Faugaret
Valenciennes	Artres	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Valenciennes	Aubry-Du-Hainaut	21	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Mazingues Chemin des Mazingues
Valenciennes	Aulnoy-Lez-Valenciennes	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001	sans changement	Espace culturel les Nymphéas Rue Henri Turlet
Valenciennes	Aulnoy-Lez-Valenciennes	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0004	sans changement	Ecole élémentaire Emile Zola Rue Léon Blum
Valenciennes	Avesnes-Le-Sec	19	14-DENAIN	0001 (unique)	sans changement	Salle César Bavay Rue de Bouchain
Valenciennes	Beuvrages	20	3-ANZIN	0003	sans changement	Restaurant scolaire Alexandre Boudart 33 rue Gustave Michel
Valenciennes	Bouchain	19	14-DENAIN	0001	sans changement	Salle des sports Vauban Boulevard de la République
Valenciennes	Bouchain	19	14-DENAIN	0002	sans changement	Salle des sports Jean Zay Rue de l'Escaut
Valenciennes	Bouchain	19	14-DENAIN	0003	sans changement	Salle des sports de l'Ostrevent Rue emmanuel Chabrier
Valenciennes	Brillon	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0001 (unique)	sans changement	Salle de réception Paul Duthoit Rue du Maréchal Joffre
Valenciennes	Bruay Sur L'escaut	20	3-ANZIN	0003	sans changement	Salle Jean Macé Rue Emile Zola
Valenciennes	Bruay Sur L'escaut	20	3-ANZIN	0004	sans changement	Salle Jean Macé Rue Emile Zola
Valenciennes	Bruay Sur L'escaut	20	3-ANZIN	0009	sans changement	Salle Goguillon Place de l'Église
Valenciennes	Bruille-Saint-Amand	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0001	sans changement	Complexe sportif 1200 Rue des écoles
Valenciennes	Chateau-L'abbaye	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0001	sans changement	Salle des Fêtes, place de l'Église

Valenciennes	Crespin	21	29-MARLY	1	sans changement	Salle des sports Jacques Murez Ruelle des écoles (derrière la mairie)
Valenciennes	Crespin	21	29-MARLY	2	sans changement	Salle des sports Jacques Murez Ruelle des écoles (derrière la mairie)
Valenciennes	Crespin	21	29-MARLY	3	sans changement	Salle des sports de la Renaissance Rue Désiré Pélabon
Valenciennes	Denain	19	14-DENAIN	0002	sans changement	Mairie 120 rue du Villars
Valenciennes	Denain	19	14-DENAIN	0003	sans changement	Salle des sports Barbusse Rue Barbusse
Valenciennes	Denain	19	14-DENAIN	0007	sans changement	Salle des Fêtes Place Baudin
Valenciennes	Denain	19	14-DENAIN	0008	sans changement	Ruche D'entreprises Rue Arthur Brunet
Valenciennes	Douchy Les Mines	19	14-DENAIN	0001	sans changement	Salle de sport Barbusse Rue Gabriel Péri
Valenciennes	Douchy Les Mines	19	14-DENAIN	0002	sans changement	Salle des Fêtes Rue Pasteur
Valenciennes	Douchy Les Mines	19	14-DENAIN	0003	sans changement	Salle de sport Gustave Ansart Avenue Anatole France
Valenciennes	Douchy Les Mines	19	14-DENAIN	0004	sans changement	Ecole Jules Ferry Rue Balzac
Valenciennes	Douchy Les Mines	19	14-DENAIN	0005	sans changement	Salle de sport Raymond Dolle Avenue Anatole France
Valenciennes	Emerchicourt	19	14-DENAIN	0001	sans changement	salle des sports « Narcisse Midavaine » Rue Pablo Picasso
Valenciennes	Escaudain	19	14-DENAIN	0002	sans changement	Salle Allende Place Léon Gambetta
Valenciennes	Escaudain	19	14-DENAIN	0003	sans changement	Salle de réception Roger Salengro
Valenciennes	Escaudain	19	14-DENAIN	0007	sans changement	Salle Delaune Stade municipal Rue Ambroise Croizat
Valenciennes	Escautpont	20	3-ANZIN	0002	sans changement	Ecole élémentaire Brunehaut 118 A Rue Jean Jaurès
Valenciennes	Escautpont	20	3-ANZIN	0003	sans changement	ecole élémentaire Centre 4B Place Roger Salengro
Valenciennes	Famars	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001	sans changement	Restaurant scolaire 94 Bis rue Roger Salengro
Valenciennes	Fresnes Sur Escaut	20	3-ANZIN	0002	sans changement	Salle des Fêtes Martel Place Henri Barbusse
Valenciennes	Fresnes Sur Escaut	20	3-ANZIN	0004	sans changement	Restaurant scolaire du collège Félicien Joly Rue Jules Guesde
Valenciennes	Fresnes Sur Escaut	20	3-ANZIN	0005	sans changement	Restaurant scolaire du collège Félicien Joly Rue Jules Guesde
Valenciennes	Fresnes Sur Escaut	20	3-ANZIN	0006	sans changement	Centre des Arts Plastiques Sentier de la Mine
Valenciennes	Hasnon	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0002	sans changement	Salle polyvalente Thérèse Clemersseune Rue camille Pelletan
Valenciennes	Hasnon	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0003	sans changement	Salle polyvalente Thérèse Clemersseune Rue camille Pelletan
Valenciennes	Haspres	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001	sans changement	Espace François Mitterrand 38 bis rue de Valenciennes
Valenciennes	Haspres	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0002	sans changement	Espace François Mitterrand 38 bis rue de Valenciennes
Valenciennes	Hélèsmes	19	34-SAINT AMAND LES EAUX	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Maurice Besieux 4 rue Henri Parent
Valenciennes	Hergnies	20	29-MARLY	0003	sans changement	Salle Polyvalente Rue Lamendin
Valenciennes	Hordain	19	14-DENAIN	001	sans changement	Salle Nelson Mandela Rue Nelson Mandela
Valenciennes	La Sentinelle	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001	sans changement	Salle des sports Sentier d'Hérin
Valenciennes	La Sentinelle	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0002	sans changement	Salle des sports Sentier d'Hérin
Valenciennes	La Sentinelle	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0003	sans changement	Salle des sports Sentier d'Hérin
Valenciennes	Lecelles	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0001	sans changement	Salle des Sports Michel Cordier Rue de l'Egalité
Valenciennes	Lecelles	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0002	sans changement	Salle des Sports Michel Cordier Rue de l'Egalité
Valenciennes	Lieu Saint Amand	19	14-DENAIN	0001 (unique)	sans changement	Salle Jean Fourmentraux Avenue de la république
Valenciennes	Maing	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	2	sans changement	Salle des sports Rue Joliot Curie
Valenciennes	Maing	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	3	sans changement	Centre culturel Gustave Ansart Rue Victor Hugo
Valenciennes	Marquette-En-Ostrevent	19	14-DENAIN	0001 (unique)	sans changement	Salle du foyer Rural 34 rue Pasteur
Valenciennes	Maulde	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0001 (unique)	sans changement	Salle des fêtes 70 petite rue
Valenciennes	Monchaux-Sur-Ecaillon	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes
Valenciennes	Nivelle	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0001 (unique)	sans changement	Salle Polyvalente Rue AchilleDufresne
Valenciennes	Noyelles-Sur-Selle	19	14-DENAIN	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente Rue de Loucheur
Valenciennes	Odomez	20	29-MARLY	0001 (unique)	sans changement	Salle des associations Parking de l'Ecole Léon Paul Boisseau
Valenciennes	Oisy	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001 (unique)	sans changement	Halle couverte 6 rue de denain
Valenciennes	Onnaing	21	3-ANZIN	0004	sans changement	Salle des sports Béatrice Hess Rue Antoine de Saint-Exupéry
Valenciennes	Raismes	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0005	sans changement	Ecole A.France Rue Cuvinot
Valenciennes	Raismes	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0006	sans changement	Ecole A.France Rue Cuvinot
Valenciennes	Raismes	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0008	sans changement	Ecole A.France Rue Cuvinot
Valenciennes	Raismes	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0010	sans changement	Salle Allende Petit Paris

Valenciennes	Roelux	19	14-DENAIN	0001 0002 0003	sans changement	Salle des Sports Rue Jean Jaures
Valenciennes	Rombies-Et-Marchipont	21	29-MARLY	0001 (unique)	sans changement	Salle polyvalente 4 sentier des écoles
Valenciennes	Rouvignies	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001 (unique)	sans changement	Espace festif
Valenciennes	Saint-Amand-Les-Eaux	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0203	sans changement	Ecole d'Art Rue des Anciens d'AFN
Valenciennes	Saint-Amand-Les-Eaux	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0206	sans changement	Salle Bracke Desrousseau
Valenciennes	Saint-Amand-Les-Eaux	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0207	sans changement	Salle Bracke Desrousseau
Valenciennes	Sars-Et-Rosières	20	34-SAINT AMAND LES EAUX	0001 (unique)	sans changement	Ecole élémentaire 2 rue du Plat d'Argent
Valenciennes	Saultain	21	29-MARLY	0001 0002	sans changement	salle des fêtes Place Vaillant Couturier
Valenciennes	Trith-St-Léger	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0004	sans changement	Complexe sportif Eugène Philippe Rue de l'Egalité
Valenciennes	Trith-St-Léger	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0002	sans changement	Salle de sports Jean Macé Rue du 8 mai 1945
Valenciennes	Trith-St-Léger	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0005	sans changement	Salle de sports Gilbert Huguet Rue Pierre Curie
Valenciennes	Valenciennes	21	39-VALENCIENNES	0003	sans changement	Salle du Hainaut Rue des glaciés
Valenciennes	Valenciennes	21	39-VALENCIENNES	0014	sans changement	Réfectoire Ecole élémentaire Acacias Rue Henri Dourre
Valenciennes	Valenciennes	21	39-VALENCIENNES	0016	sans changement	Ecole Maternelle Louis Duvant 3 rue René Mirland
Valenciennes	Valenciennes	21	39-VALENCIENNES	0022	sans changement	Salle des sports René Rousselle Rue des Coquelicots
Valenciennes	Verchain	19	6-AULNOY LES VALENCIENNES	0001 (unique)	sans changement	Salle des Fêtes Place du 8 mai 1945
Valenciennes	Vicq	20	29-MARLY	0001 (unique)	sans changement	Salle municipale Place Carpentier
Valenciennes	Vieux-Conde	20	29-MARLY	0002	sans changement	Cantine scolaire Rue Victor Hugo
Valenciennes	Vieux-Conde	20	29-MARLY	0006	sans changement	Salle Germinal Rue D'Anjou
Valenciennes	Vieux-Conde	20	29-MARLY	0007	sans changement	Salle Germinal Rue D'Anjou
Valenciennes	Wallers	21	34-SAINT AMAND LES EAUX	0001	sans changement	Hôtel de ville Salle d'Animations Rue Marcel Danna
Valenciennes	Waller	21	34-SAINT AMAND LES EAUX	0002	sans changement	Grange Dimière Rue Marcel Danna
Valenciennes	Waller	21	34-SAINT AMAND LES EAUX	0003	sans changement	Salle des Fêtes du centre Rue Marcel Danna
Valenciennes	Waller	21	34-SAINT AMAND LES EAUX	0004	sans changement	Salle des Fêtes Pierre d'Arenberg Rue Taffin
Valenciennes	Wavrechain-Sous-Denain	19	14-DENAIN	0001	sans changement	salle des fêtes Rue Voltaire
Valenciennes	Wavrechain-Sous-Faulx	19	14-DENAIN	0001	sans changement	salle polyvalente 14 rue de la Place

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe**

Bureau des sécurités et des libertés publiques

**Arrêté portant autorisation de déroger au repos dominical des salariés  
des établissements de commerce de détail situés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-17 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction de la ministre du travail en date du 10 mai 2021 visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical compte tenu du contexte de crise sanitaire exceptionnel que connaît le pays ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu, ensemble, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19, actualisé au 18 mai 2021, et le protocole sanitaire renforcé pour les commerces ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical émanant d'établissements de commerce de détail ou d'organisations professionnelles (Alliance du commerce, Conseil du commerce de France, Fédération du commerce et de la distribution) pour le compte de leurs adhérents du Nord ;

Vu les consultations, notamment, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département et des communes sièges de ces intercommunalités ;

Considérant l'intérêt de permettre aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition du public des biens et des services de rattraper la baisse du chiffre d'affaires subie ces derniers mois en raison des fermetures imposées par le contexte épidémique mais également de lisser les flux de clientèle au maximum sur tous les jours de la semaine ; qu'eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces établissements et aux mesures particulières conduisant à limiter, par l'imposition de jauges sanitaires minimales jusqu'au 29 juin 2021, le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané, les dimanches 30 mai, 6, 13, 20 et 27 juin 2021, de tous les salariés de ces commerces est de nature à compromettre leur fonctionnement normal ;

Considérant que l'application la plus stricte des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale est une nécessité absolue pour éviter tout rebond épidémique ;

Sur proposition de Madame Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L.3132-12 et L.3132-24 à L.3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition du public des biens et des services situés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés, jusqu'au dimanche 27 juin 2020.

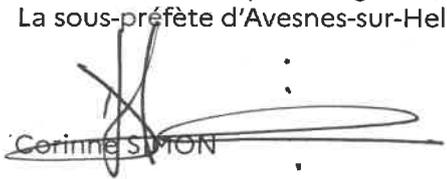
Article 2 : Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les établissements concernés prendront toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote au titre des scrutins locaux qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Article 4 : La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le **28 MAI 2021**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord et par délégation,  
La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

  
Corinne SIMON

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours auprès de Madame la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion / Direction générale du travail (adresse postale : 39-43 quai André Citroën 75739 Paris Cedex 15)
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.

L'exercice des voies de recours n'est pas suspensif de l'exécution de la décision contestée.

Bureau des relations avec les collectivités territoriales  
et de l'Aménagement du Territoire

N° : 26/2021

**Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer  
dans les propriétés privées sur le territoire des communes  
de Beauvois-en-Cambrésis et de Fontaine-au-Pire**

**Contournement Ouest de Caudry  
Liaison entre les RD 16 et 643 sur les territoires des communes de Caudry, Beauvois-en-  
Cambrésis et Fontaine-au-Pire**

---

Le Préfet de la Région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1 et suivants, l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu de décret du 20 septembre 2019 nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord, en date du 18 mai 2021 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, Direction de la Voirie Départementale, reçue le 4 mai 2021, sollicitant l'autorisation pour les techniciens concernés, de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Beauvois-en-Cambrésis et de Fontaine-au-Pire en vue de procéder à des dépôts de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux du « contournement Ouest de Caudry », projet routier déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 octobre 2010 et prorogé par arrêté du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents placés sous l'autorité du Président du Conseil Départemental du Nord et les personnes mandatées par lui sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à des dépôts de matériaux sur les parcelles privées situées sur les territoires des communes de Beauvois-en Cambrésis et de Fontaine-au-Pire dans le cadre du projet routier de contournement Ouest de Caudry.

La liste des parcelles concernées pour chaque commune ainsi que le plan parcellaire avec, sous teinte jaune, les parcelles qui feront l'objet de dépôts de terre sont annexées au présent arrêté.

**Article 2** - Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes concernées et dans les propriétés closes, qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

**Article 3** - Messieurs les maires de Beauvois-en Cambrésis et de Fontaine-au-Pire, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux agents précités.

**Article 4** - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets et repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

**Article 5** - Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux seront à la charge du Conseil Départemental du Nord.

A défaut d'accord amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 6** - La présente autorisation, accordée pour un délai de 5 ans, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date de signature.

**Article 7** - Messieurs les maires de Beauvois-en-Cambrésis et de Fontaine-au-Pire sont expressément chargés de :

1°) faire publier et afficher pendant au moins les 10 jours qui précèdent le commencement des travaux, le présent arrêté, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, ainsi qu'en un autre endroit apparent et fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord – Service Programmation et Projets Routiers de la Direction de la Voirie – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX.

2°) Faire notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardiens) lorsque le Département leur aura précisé la liste des propriétés intéressées, dans les formes prescrites à l'article 2. À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

intéressées, dans les formes prescrites à l'article 2. À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, Direction de la Voirie Départementale, Messieurs les maires de Beauvois-en-Cambrésis et de Fontaine-au-Pire, Monsieur le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le 26 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

Raymond YEDDOU

AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS  
PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS ET DE FONTAINE-AU-PIRE

# ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU

**Tableau des parcelles concernées par la demande d'arrêté d'autorisation de pénétration de parcelles sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS :**

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI

- 4 MAI 2021

références cadastrales	surface en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	adresse	N	surface
					exploitant	prévisible d'occupation temporaire en m <sup>2</sup>
ZD 13	8170	Le Jeune Bois	Mr LEFER Jean-Pierre et son épouse Mme BAILLET Evelyne	20 rue Notre Dame 59400 ESTOURMEL	DUDANT Dominique - 32 rue de Boussières 59217 BEVILLERS	83
ZD 220	7309	Le Jeune Bois	COUTANT Eric	44 rue de l'Arbre - 59217 BEVILLERS	DUDANT Dominique - 32 rue de Boussières 59217 BEVILLERS	388
ZD 214	1933	Le Jeune Bois	BRICOUT Jobert	6 rue du Lanfonnet - 74 290 ALEX	DUDANT Dominique - 32 rue de Boussières 59217 BEVILLERS	305
ZD 93	9287	Le Jeune Bois	BRICOUT Jobert	6 rue du Lanfonnet - 74 290 ALEX	DUDANT Dominique - 32 rue de Boussières 59217 BEVILLERS	9
ZD 212	8521	Le Jeune Bois	COUTANT Eric	44 rue de l'Arbre - 59217 BEVILLERS	DUDANT Dominique - 32 rue de Boussières 59217 BEVILLERS	1908
ZD 215	98	Le Jeune Bois	COUTANT Eric	44 rue de l'Arbre - 59217 BEVILLERS	DUDANT Dominique - 32 rue de Boussières 59217 BEVILLERS	98
ZD 218	1927	Le Jeune Bois	Mme BONNEVILLE Joëlle	25 avenue du Docteur Schweitzer - 59282 DOUCHY LES MINES	DUDANT Dominique - 32 rue de Boussières 59217 BEVILLERS	896
ZD 216	74	Le Jeune Bois	COUTANT Eric	44 rue de l'Arbre - 59217 BEVILLERS	DUDANT Dominique - 32 rue de	73

					Boussières 59217 BEVILLERS	
ZD 225	96	Le Jeune Bois	COUTANT Eric	44 rue de l'Arbre - 59217 BEVILLERS	DUDANT Dominique - 32 rue de Boussières 59217 BEVILLERS	96
ZD 319	3989	Le Jeune Bois	Mme BONNEVILLE Joëlle	25 avenue du Docteur Schweitzer - 59282 DOUCHY LES MINES	DUDANT Dominique - 32 rue de Boussières 59217 BEVILLERS	82
ZD 201	440	Le Champ aux Soldats	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	197
ZD 198	1081	Le Jeune Bois	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	153
ZD 194	5512	Le Jeune Bois	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	376
ZD 190	5728	Le Jeune Bois	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	227
ZD 186	7665	Le Jeune Bois	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	221
ZD 182	4297	Le champ aux soldats	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf	néant	104

				59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS		
ZD 178	5017	Le champ aux soldats	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	112
ZD 175	5824	Le champ aux soldats	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	149
ZD 172	30824	Le champ aux soldats	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	564
ZD 169	14529	Le champ aux soldats	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	242
ZD 166	5374	Le champ aux soldats	Commune de Fontaine au Pire	59157 FONTAINE AU PIRE	néant	87
ZD 164	68842	Le champ aux soldats	Communauté d'agglomération du Caudrésis- Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	128

**Tableau des parcelles concernées par la demande d'arrêté d'autorisation de pénétration de parcelles sur le territoire de la commune de FONTAINE AU PIRE :**

PRÉFECTURE DE FONTAINE AU PIRE  
ARRIVÉE LE  
**- 4 MAI 2021**  
N

références cadastrales	surface en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	adresse	exploitant	surface prévisible d'occupation temporaire en m <sup>2</sup>
ZA 230	4577	Les Vingt de la Tour	Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	362
ZA 228	2492	Les Vingt de la Tour	Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	319
ZA 225	1081	Les Vingt de la Tour	Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	147
ZA 222	653	Les Vingt de la Tour	Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	112
ZA 218	414	Les Vingt de la Tour	Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	95
ZA 214	188	Les Vingt de la Tour	Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	61
ZA 211	120	Les Vingt de la Tour	Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	63
ZA 208	42	Les Vingt de la Tour	Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	Rue Victor Watremez - ZA le Bout des dix-neuf 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	néant	39

# Trajectoire 2016-2020 Voirie Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVÉE LE

- 4 MAI 2021

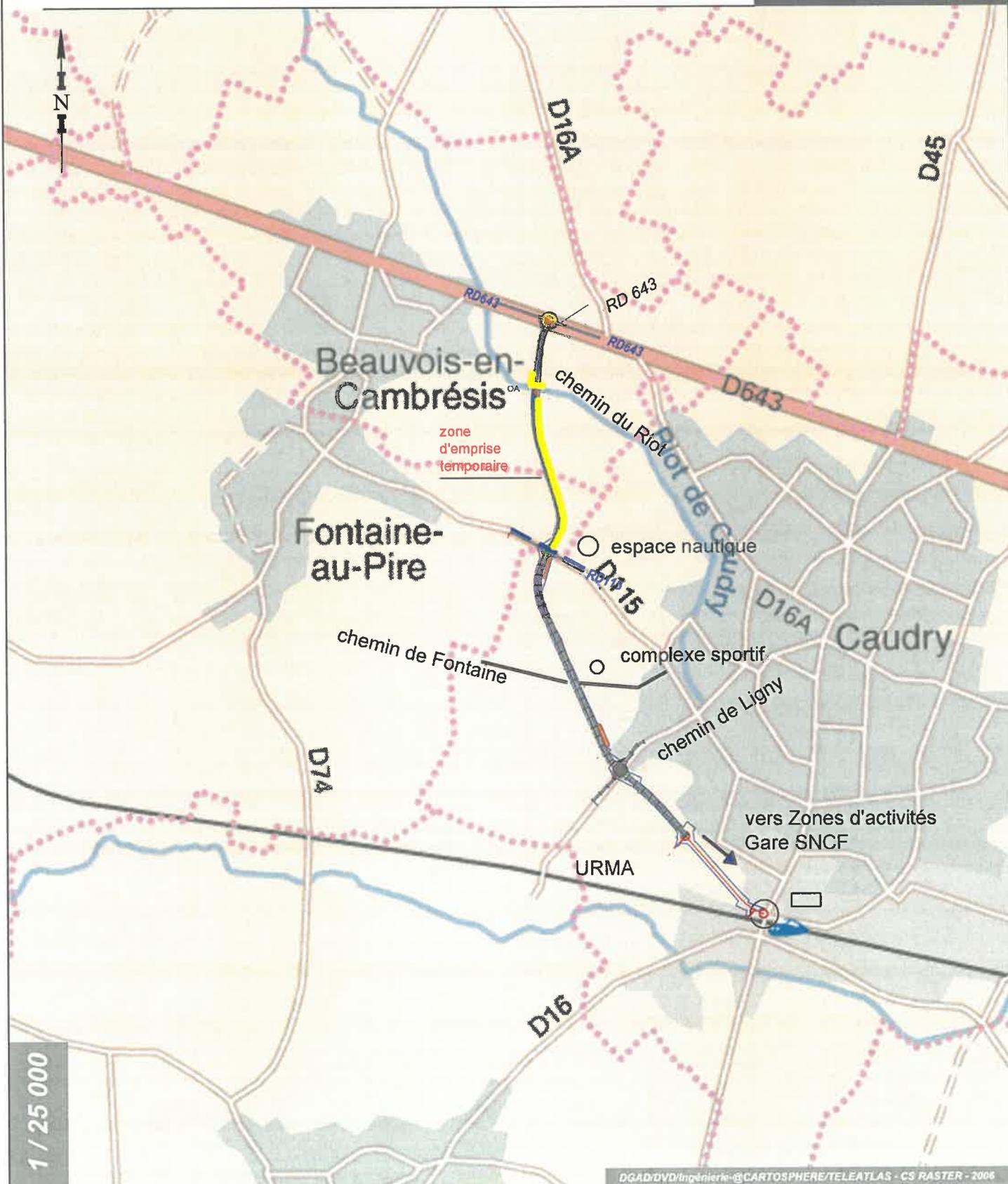
## ► Contournement Ouest de Caudry

Création d'une voie nouvelle sur le territoire des communes de Beauvois-en-Cambrésis, Caudry et Fontaine-au-Pire

Cantons de Caudry et Le Cateau Cambrésis

Plan de situation

**Nord**  
le Département





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 898089750  
Acte 2019-047  
avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité exclusive n° SAP / 848176186 Acte 2019-047 délivré le 1er juillet 2019 à l'entreprise individuelle POTTEAU Valérie ayant pour enseigne «ETRE SI BIEN CHEZ SOI», à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu la modification de statuts de ladite société et d'adresse en date du 9 avril 2021 en SASU ETRE SI BIEN CHEZ SOI ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Valérie POTTEAU, présidente de la SASU ETRE SI BIEN CHEZ SOI.

**Article 1<sup>er</sup>** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU ETRE SI BIEN CHEZ SOI, sise 145 CENTRE GENERAL DE GAULLE à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 898089750 Acte 2019-0047 avenant 1, à compter du 9 avril 2021

**Article 2** – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Article 3** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 mai 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°**  
SAP / 898821558  
Acte 2021-053

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Geoffroy VERHILLE, dirigeant e de l'entreprise VERHILLE Geoffroy.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise VERHILLE Geoffroy, sise 5 clos des Saules à HERLIES (59134) en tant que siège social, sous le n° SAP / 898821558 Acte 2021-053, à compter du 14 mai 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et **au domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 mai 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 898432901  
Acte 2021-054**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Mathilde FURLAN, gérante de la SASU MA'AD.

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU MA'AD, sise 1825 route Nationale à BORRE (59190) en tant que siège social, sous le n° SAP / 898432901 Acte 2021-054, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – Les L'activités déclarées selon le mode **Prestataire, et Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Téléassistance et visio assistance.

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 mai 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 891715252  
Acte 2021-055**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Sylvain LECOCQ, dirigeant de l'entreprise individuelle LECOCQ Sylvain ayant pour enseigne «Métaform».

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle LECOCQ Sylvain enseigne «Métaform» sise 8 rue de Mons à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 891715252 Acte 2021-055, à compter du 4 janvier 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif et au domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 mai 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°**  
SAP / 888190725  
Acte 2021-056

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Annah COULON, dirigeante de l'entreprise COULON Annah ayant pour enseigne «MOVEN CARE».

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré l'entreprise COULON Annah enseigne «MOVEN CARE», sise 256 Avenue Emile Zola –Apt 23 Bât B à RONCHIN (59790) en tant que siège social, sous le n° SAP / 888190725 Acte 2021-056, à compter du 7 janvier 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 –L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif et au domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 mai 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DE L'EPSM DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE,**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts-de-France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à compter du 2 septembre 2019
- Vu l'arrêté du CNG en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice des EPSM de Lille-Métropole, de l'agglomération lilloise, et des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de Direction commune ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Fairouze BAKRIA** cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les autorisations de sorties de courte durée ;

**Article 2**

La présente délégation annule et remplace la précédente .

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 12 Avril 2021

**Le coordonnateur général des soins,**

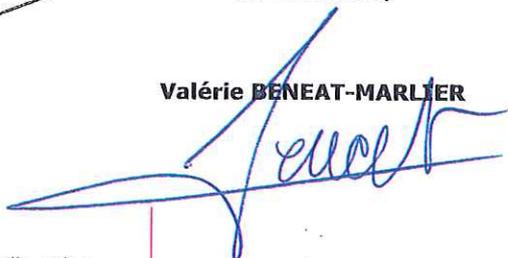
**Le cadre de santé,**

**Cédric BACHELLEZ**



**La Directrice,**

**Valérie BENEAT-MARLIER**



**Fairouze BAKRIA**



Mme BAKRIA Fairouze  
FF Cadre de Santé  
CMP 59G23

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DE L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts-de-France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à compter du 2 septembre 2019
- Vu l'arrêté du CNG en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice des EPSM de Lille-Métropole, de l'agglomération lilloise, et des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de Direction commune ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Georges DHAINÉ** cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les autorisations de sorties de courte durée ;

**Article 2**

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 6 Avril 2021

**Le coordonnateur général des soins,**

**Le cadre de santé,**

**Cédric BACHELLEZ**



**La Directrice,**

**Valérie BENEAT-MARLIER**



**Georges DHAINÉ**



**Georges DHAINÉ**  
F/F Cadre de Santé

Centre Médico Psychologique  
9 rue Barbier Maes - 59000 Lille

Tél : 03 20 87 96 41 - Fax 03 20 87 96 50

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'EPSM de l'AGGLOMERATION LILLOISE,**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts-de-France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à compter du 2 septembre 2019
- Vu l'arrêté du CNG en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice des EPSM de Lille-Métropole, de l'agglomération lilloise, et des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de Direction commune ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Emilie FIEVET**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les autorisations de sorties de courte durée ;

**Article 2**

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 6 Avril 2021

**Le coordonnateur général des soins,**

**Le cadre de santé,**

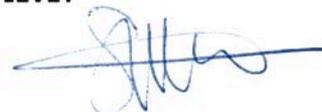
**Cédric BACHELLEZ**

**Emilie FIEVET**



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



**Destinataires :**

L'intéressé(e)

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières

Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'EPSM de L'AGGLOMERATION LILLOISE,**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts-de-France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à compter du 2 septembre 2019
- Vu l'arrêté du CNG en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice des EPSM de Lille-Métropole, de l'agglomération lilloise, et des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de Direction commune ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Emily HOORNAERT**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les autorisations de sorties de courte durée ;

**Article 2**

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 6 Avril 2021

**Le coordonnateur général des soins,**

**Cédric BACHELLEZ**



**Le cadre de santé,**

**Emily HOORNAERT**



La Directrice,  
  
Valérie BENEAT-MARLIER  
La Directrice



**Destinataires :**

L'intéressé(e)

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières

Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DE L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de l'ARS des Hauts-de-France en date du 28 août 2019, portant nomination de Madame BENEAT-MARLIER comme directrice par intérim de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à compter du 2 septembre 2019
- Vu l'arrêté du CNG en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme directrice des EPSM de Lille-Métropole, de l'agglomération lilloise, et des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu l'organigramme de l'EPSM de Direction commune ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Moussa MEKENTICHI** cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les autorisations de sorties de courte durée ;

**Article 2**

La présente délégation annule et remplace la précédente

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 19 Avril 2021

**Le coordonnateur général des soins,**

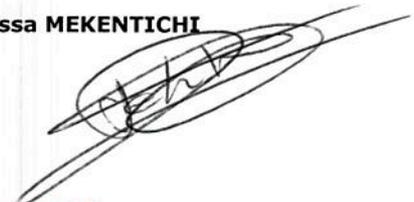
**Le cadre de santé,**

**Cédric BACHELLEZ**

**Moussa MEKENTICHI**



La Directrice  
E.P.S.M. de l'Agglomération Lilloise  
**Valérie BENEAT-MARLIER**  
La Directrice



**Destinataires :**

L'intéressé(e)

Monsieur François LEQUIN, Directeur de l'accueil et des affaires financières  
Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins



**COMMISSION LOCALE D'AGREMENT  
ET DE CONTROLE NORD**

**Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°55/2021-04-01 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité prévue au Livre VI du code de la sécurité intérieure à l'encontre de M. DUMORTIER Adrien.**

Dossier n° D59-1167

Séance disciplinaire par visioconférence  
du 1<sup>er</sup> avril 2021

**Présidence de la CLAC NORD :** Guillaume THIRARD, Sous-Préfet de Saint-Omer, président en sa qualité de représentant du Préfet du Pas-de-Calais.

**Membres de la CLAC Nord siégeant :**

- Le représentant du Procureur Général près la Cour d'appel de Douai,
- Le représentant du président du tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du Directeur départemental de la sécurité publique,
- Le représentant du Commandant de région de Gendarmerie,
- Le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Rapporteur :** Céline VAN-ROMPU

**Secrétariat permanent :** Geoffrey GUILLON

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11/10/2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 02/12/2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 01/04/2021 ;

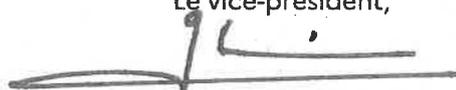
## DECIDE

**Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer toute activité prévue au Livre VI du code de la sécurité intérieure d'une durée de neuf (9) mois à l'encontre de M. DUMORTIER Adrien

**Article 2.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, le 29 AVR. 2021

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,  
Le vice-président,



Guillaume THIRARD

Recommandé avec avis de réception n° 2C 145 791 7643 1

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

**Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS**